



Atelier de Travail des Acteurs de la Coopération Décentralisée en Haïti

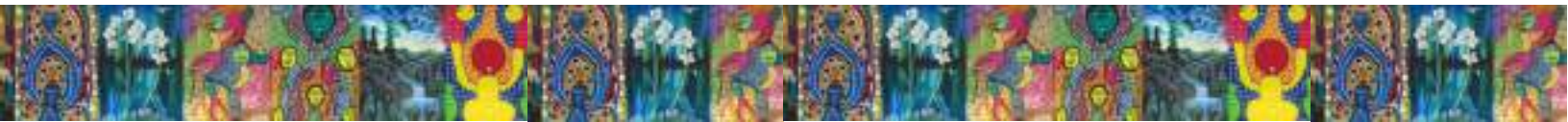
Mercredi 12 Février 2014





Sommaire

Communiqué de presse	p.2
Mise en contexte	p.3
Cartographie de la coopération décentralisée en Haïti	p.4
Quid du cadre légal de la coopération décentralisée ?	p.12
Participation communautaire dans la coopération décentralisée	p.17
Expérience de l'intercommunalité en Haïti: Cas de la vallée des Palmes	p.20
Expérience vécue de la coopération décentralisée dans la Grande-Anse	p.24
Comment percevez-vous la coopération décentralisée pour le renforcement des collectivités territoriales haïtiennes (et étrangères) ?	p.26
Comment voyez-vous l'organisation de la coopération décentralisée ?	p.28
La coopération décentralisée comme outil d'impulsion de la décentralisation	p.30
Synthèse de l'atelier	p.31
Vers la création du Réseau Haïtien des Acteurs de la Coopération Décentralisée (RHACOD)	p.33
Galerie photos	p.36
Liste des participants	p.38
Programme de l'atelier	p.40





Communiqué de presse

La délégation de l'Union européenne en Haïti et le Groupe d'Action Francophone pour l'Environnement joignent leurs efforts pour renforcer les collectivités territoriales

Lancement du premier Atelier de travail des acteurs de la coopération décentralisée en Haïti

Pétion-ville, 12 février 2014: Le Groupe d'Action Francophone pour l'Environnement (GAFE) et la délégation de l'Union européenne en Haïti ont procédé ce jour au lancement du premier Atelier de travail des acteurs de la coopération en Haïti dans le cadre global de l'appui de l'Union européenne à la décentralisation et au renforcement des acteurs non étatiques et des autorités locales en Haïti.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre des programmes d'Appui à la gouvernance et à l'investissement local (AGIL) et du programme Acteurs non étatiques et Autorités locales (ANE-AL), financés par l'Union européenne à hauteur de 8.5 millions d'euros.

Il vise, d'une part, à aider les acteurs à définir des stratégies communes pour renforcer les collectivités territoriales haïtiennes afin d'en faire des interlocutrices crédibles et fiables de l'Etat.

D'autre part, l'atelier permettra de définir un programme concerté entre les acteurs de la coopération décentralisée.

A l'occasion du lancement de cet atelier, l'ambassadeur de la délégation de l'Union européenne en Haïti M. Javier Nino Pérez a fait la déclaration suivante: *"Le renforcement des capacités des collectivités locales demeure essentiel à l'impulsion d'un développement qui soit issu de la base et ancré dans la réalité socioéconomique locale. Les résultats de ce partage d'expériences, favorisé par la tenue de cet atelier aujourd'hui entre différents acteurs de la gouvernance locale haïtienne, contribuera à terme à consolider le rôle des collectivités locales dans la conception et la mise en œuvre de politiques de développement."*

La coopération entre collectivités territoriales représente aujourd'hui l'un des leviers les plus importants pour appuyer ces dernières dans leur développement. A travers cette dynamique d'échanges, de discussions et de partage d'expériences, elle se révèle un bon outil pour soutenir les collectivités en favorisant une plus grande transparence de leur fonctionnement et une meilleure efficacité dans leur action.

-FIN-

Mise en contexte

Par David Tilus, Expert en ingénierie du développement local

A l'heure où la décentralisation s'impose comme une politique majeure dans de nombreux pays, dont Haïti, et où l'aide publique au développement est questionnée, la coopération décentralisée apparaît comme un moyen de renforcer les collectivités territoriales et de contribuer au développement des territoires à une échelle acceptable et significative.

Selon l'Union Européenne, la coopération décentralisée constitue une nouvelle approche de développement qui place les acteurs au centre de la mise en œuvre et poursuit donc le double objectif d'adapter les opérations aux besoins et de rendre les opérations viables (règlement #1659/98 du Conseil du 17 juillet 1998).



Le Groupe d'Action Francophone pour l'Environnement (GAFFE) appuie les dynamiques territoriales en Haïti depuis 2004.

De son expérience il fait un constat : **Globalement les collectivités territoriales haïtiennes sont peu préparées à assumer les compétences qui leur sont transférées.**

La coopération décentralisée peut être un "outil" pour :

- renforcer au niveau local les collectivités territoriales par une plus grande transparence de leur fonctionnement et une plus grande efficacité de leurs actions, notamment celles susceptibles de contribuer au développement local,
- accompagner au niveau national la politique de décentralisation en participant au renforcement institutionnel des collectivités territoriales.

Plus généralement la coopération décentralisée permet de soutenir l'exercice par les collectivités territoriales de leur droit à la responsabilité. Elle est un facteur de réduction du fossé entre le "sommet" institutionnel (capital, pouvoir, connaissance) et la "base".

La plupart des collectivités territoriales haïtiennes est confrontée aux mêmes difficultés pour s'engager ou développer leur coopération décentralisée :

- Méconnaissance de l'objet, des mécanismes, des dispositifs possibles de la coopération décentralisée,
- Méconnaissance de la place des relations financières dans le partenariat.
- Faiblesse ou absence de capacités à négocier avec des partenaires : pas de priorisation de ses actions par la collectivité territoriale haïtienne, pas de perspective de développement de son territoire (pas de plan communal de développement, perspectives d'avenir floues, sous-estimation des potentiels et des ressources locales ...)
- Faiblesse des capacités institutionnelles : gestion administrative et financière, reddition des comptes, maîtrise d'œuvre, passation de marchés
- Pas de mécanisme d'inclusion des habitants dans la dynamique de coopération décentralisée.

L'atelier de travail des acteurs de la coopération décentralisée en Haïti qui s'est déroulé le 12 février 2014 avait pour objectif de proposer des axes stratégiques pour le renforcement des collectivités territoriales haïtiennes afin d'en faire des interlocutrices crédibles et fiables.

Cartographie de la coopération décentralisée en Haïti

Par le Directeur Adjoint chargé de la formation des collectivités territoriales (MICT), Me Carmel Jean-Baptiste

En Haïti, les relations internationales des collectivités territoriales ne sont pas nouvelles.

Le Cap-Haïtien et Dessalines sont parmi les 1^{ères} communes ayant noué des relations de coopération, respectivement avec la ville de Suresnes et de la Savoie (en France).

A partir de cette expérience, malgré certaines imprécisions, d'autres communes se sont jointes au mouvement notamment au cours des années 1980 et ont entrepris des actions de coopération avec leurs homologues des pays développés ou en développement.

La décennie 1990 a vu le déferlement des communes haïtiennes à la recherche de coopération (la plupart sont tissés avec les villes françaises d'abord et ensuite avec les villes américaines).

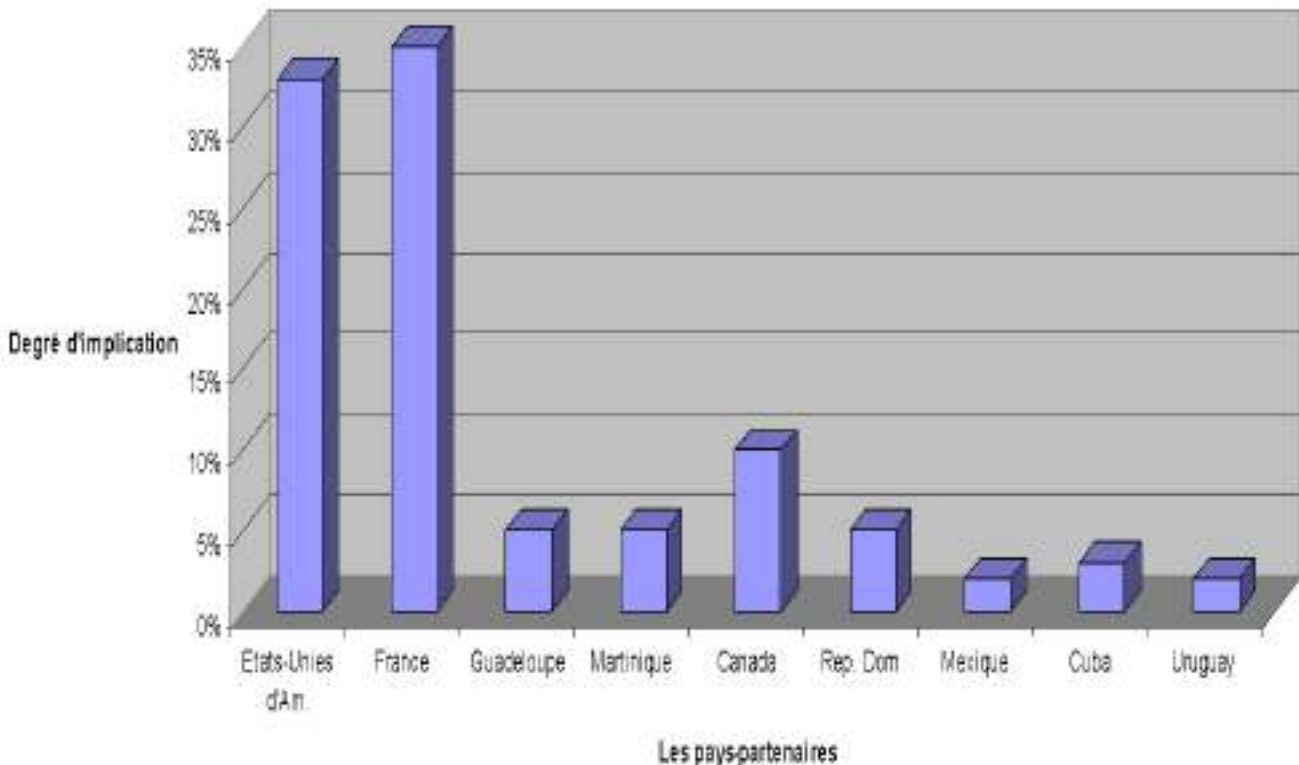
Aujourd'hui, l'action extérieure des collectivités est une pratique connue, dynamique et diverse.

La France, les USA, le Canada et les associations de la diaspora haïtienne (pour ce qui concerne le codeveloppement) en sont les têtes de ponts.

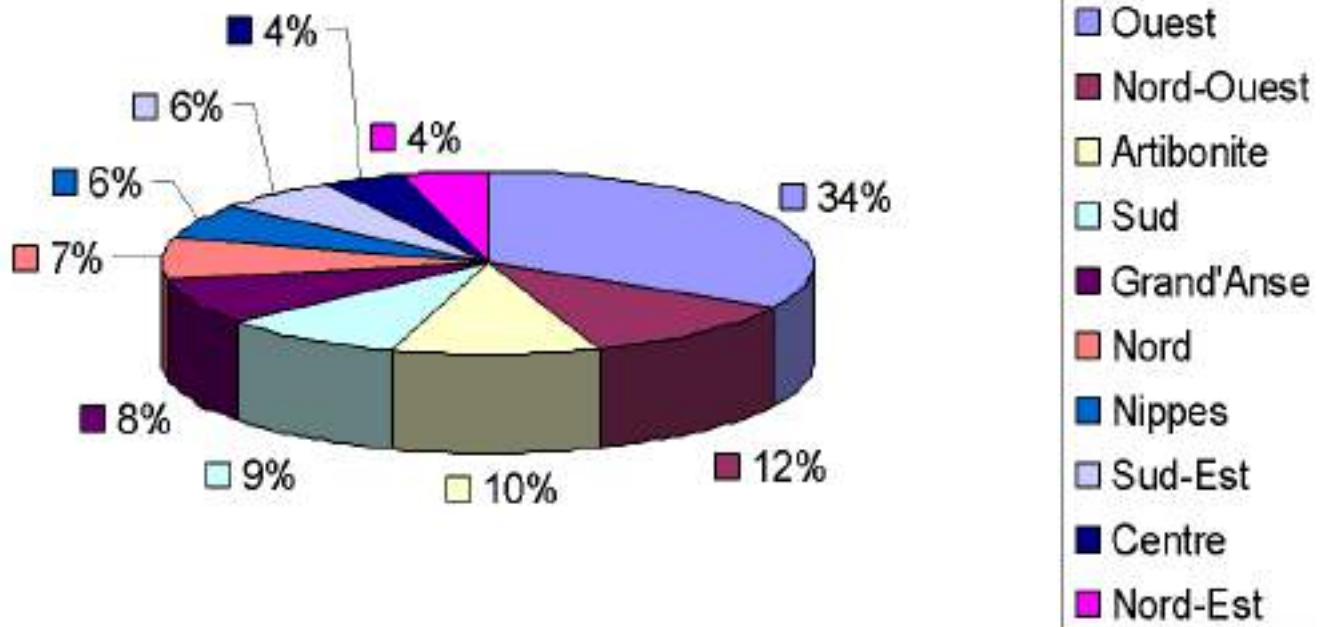
Les cartes et diagrammes qui suivent présentent la cartographie de la coopération décentralisée en Haïti.



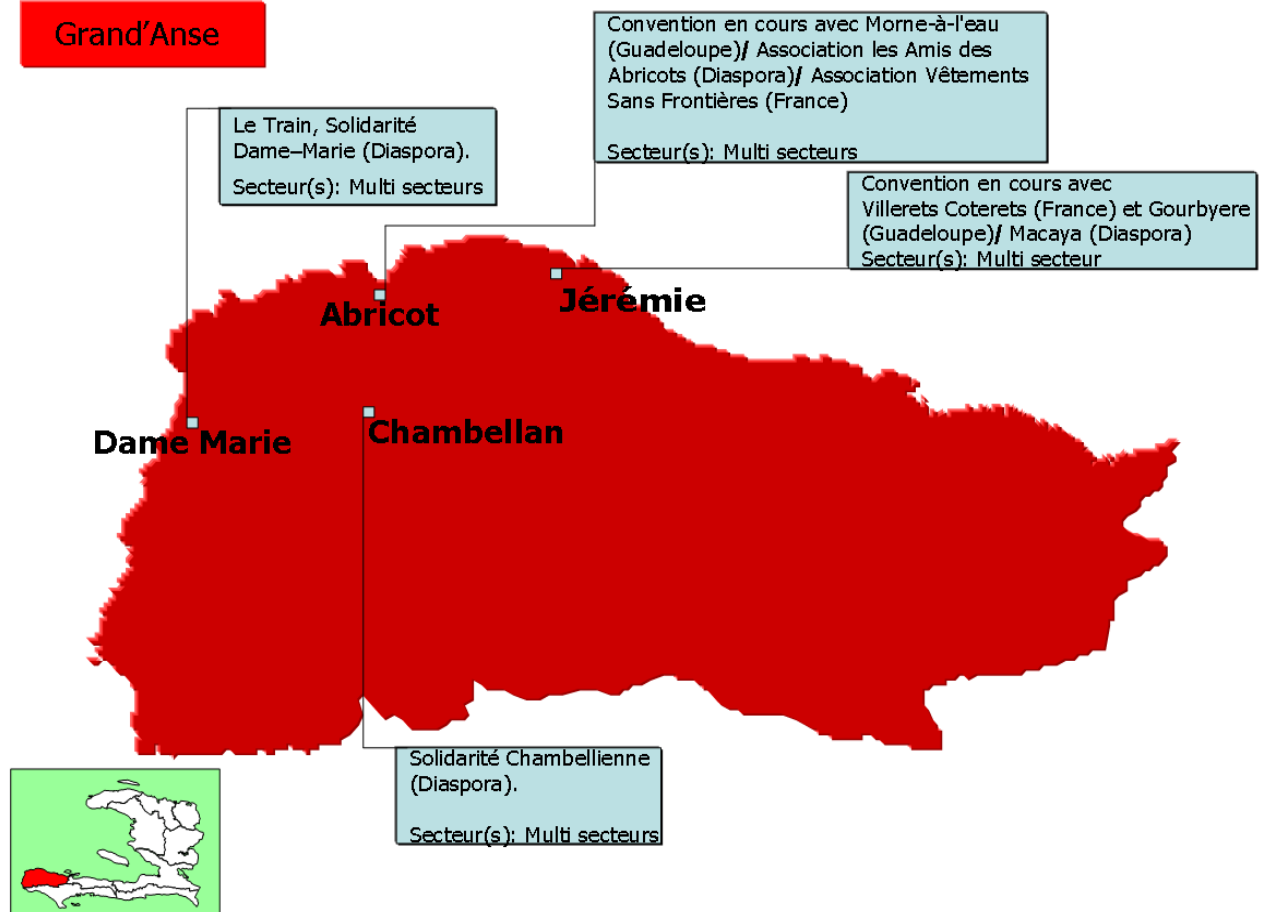
Etat d'implication des pays-partenaires



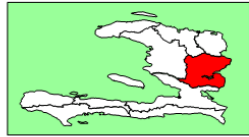
Repartition des relations exterieures a travers les 10 departements d'Haiti



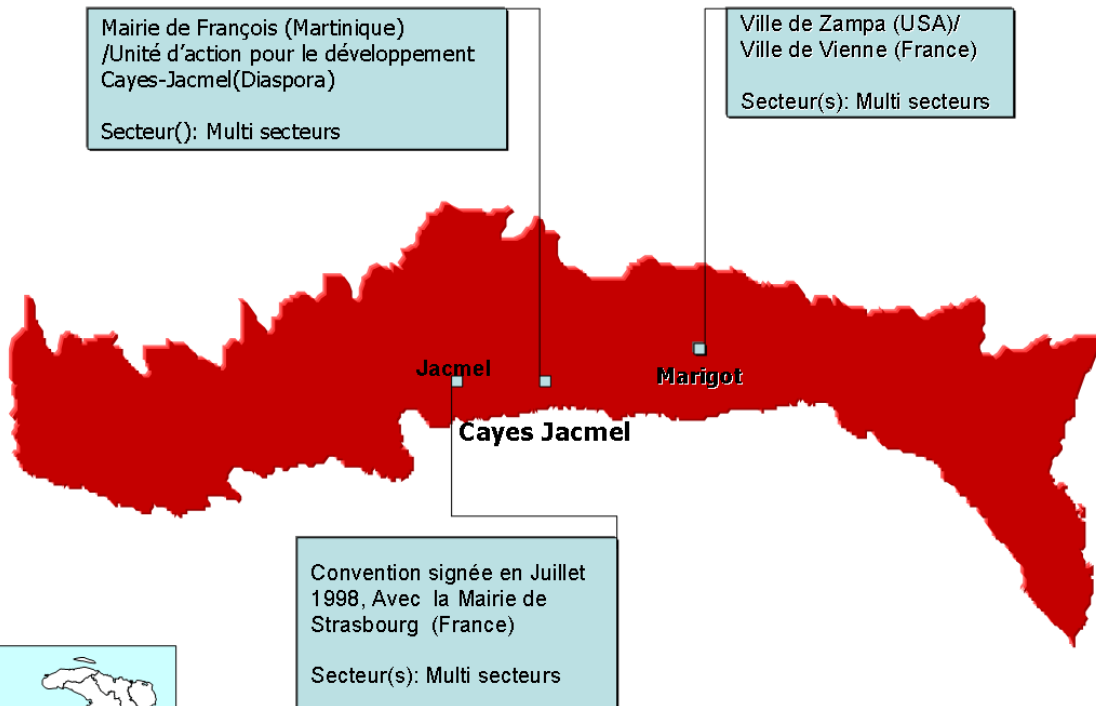
Grand'Anse



Centre



Sud-Est



Sud

Nouveau Comité de Développement des Coteaux (Diaspora).
Secteur(s): Multi secteurs

Désir D'Haïti (Diaspora)/
Bourg-sur-Champtrain (France)
Secteur(s): Multi secteurs

Cavaillon (France)
Secteur(s): Multi secteurs

Comité d'Entr'aide pour le Développement de la Commune de Tiburon (Diaspora)/ Fondation Christine Talendier (Arizona, USA)
Secteur(s): Multisecteurs

Miami (USA)
Secteur(s): Multi secteurs

Association Régionale de Torbeck (Diaspora USA et CANADA)
Secteur(s): Santé



Artibonite

Association des Gros Mornais a Montréal (Diaspora)/
Solidarité des Gros-Mornais New Jersey(Diaspora)
Secteur(s): Multisecteurs

Regroupement des Esteriens de Montréal (Diaspora/
Secteur(s): multi secteurs

Association des Marmeladais d'Outre-Mer (Diaspora)
Secteur(s): Multisecteurs

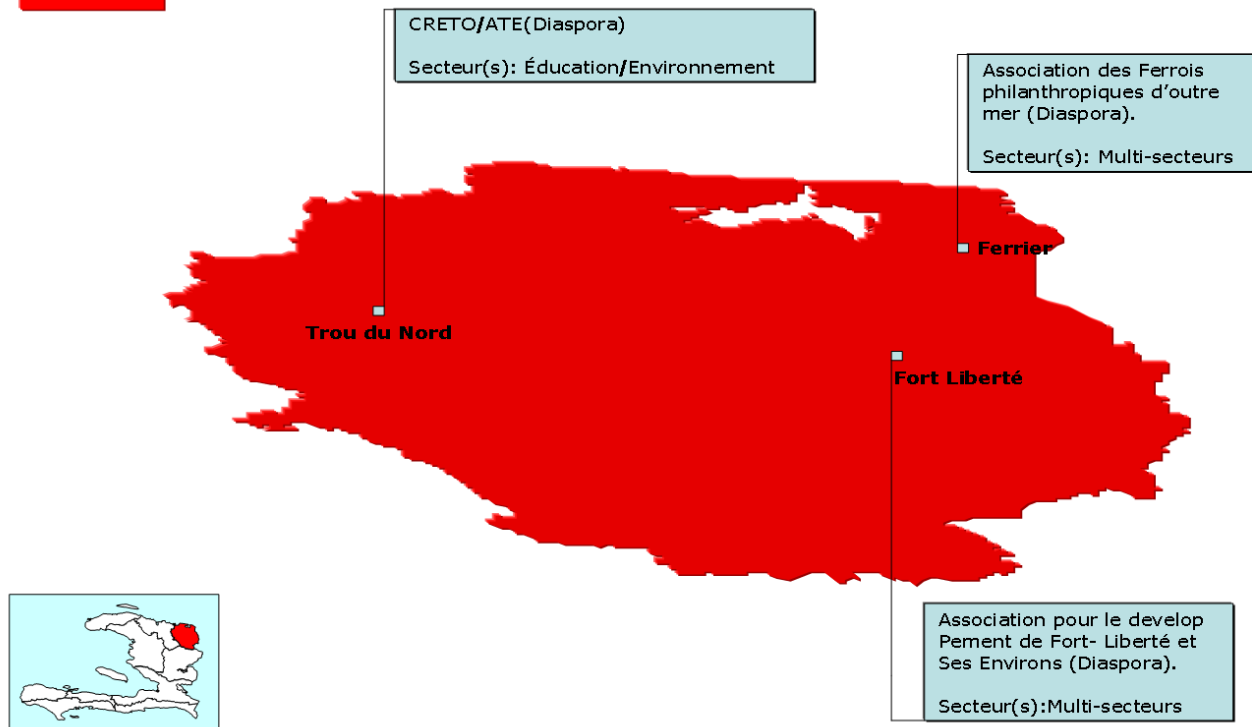
Convention signée en septembre 07 Avec North Miami Beach (USA)/
Convention signée en novembre 07 avec la Havane (Cuba).
Secteur(s): Multisecteur(s)

Accord de convention signe en 1998 avec Fort-Lauderdale (USA)
Accord de convention signe en 2003 avec Savannah (USA)/
Concerns Citizen (Diaspora)
Secteur(s): Education; Tourisme

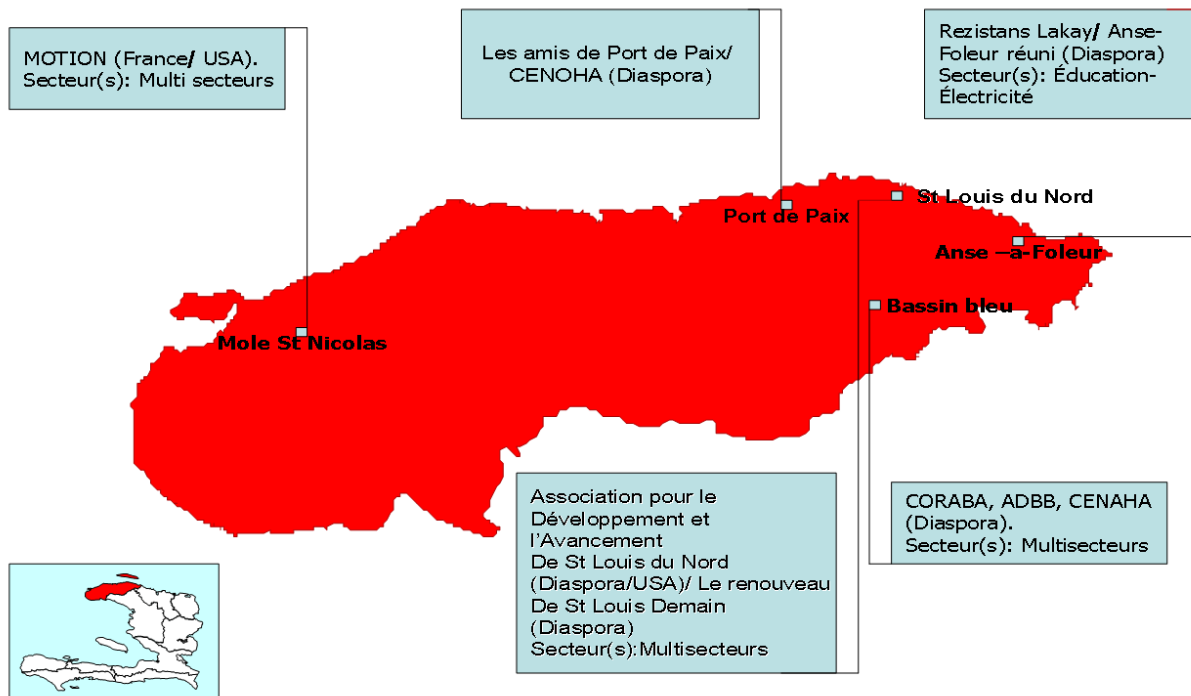
Pays Savoie Solidaire (France).
Secteur(s): Multisecteurs



Nord-Est

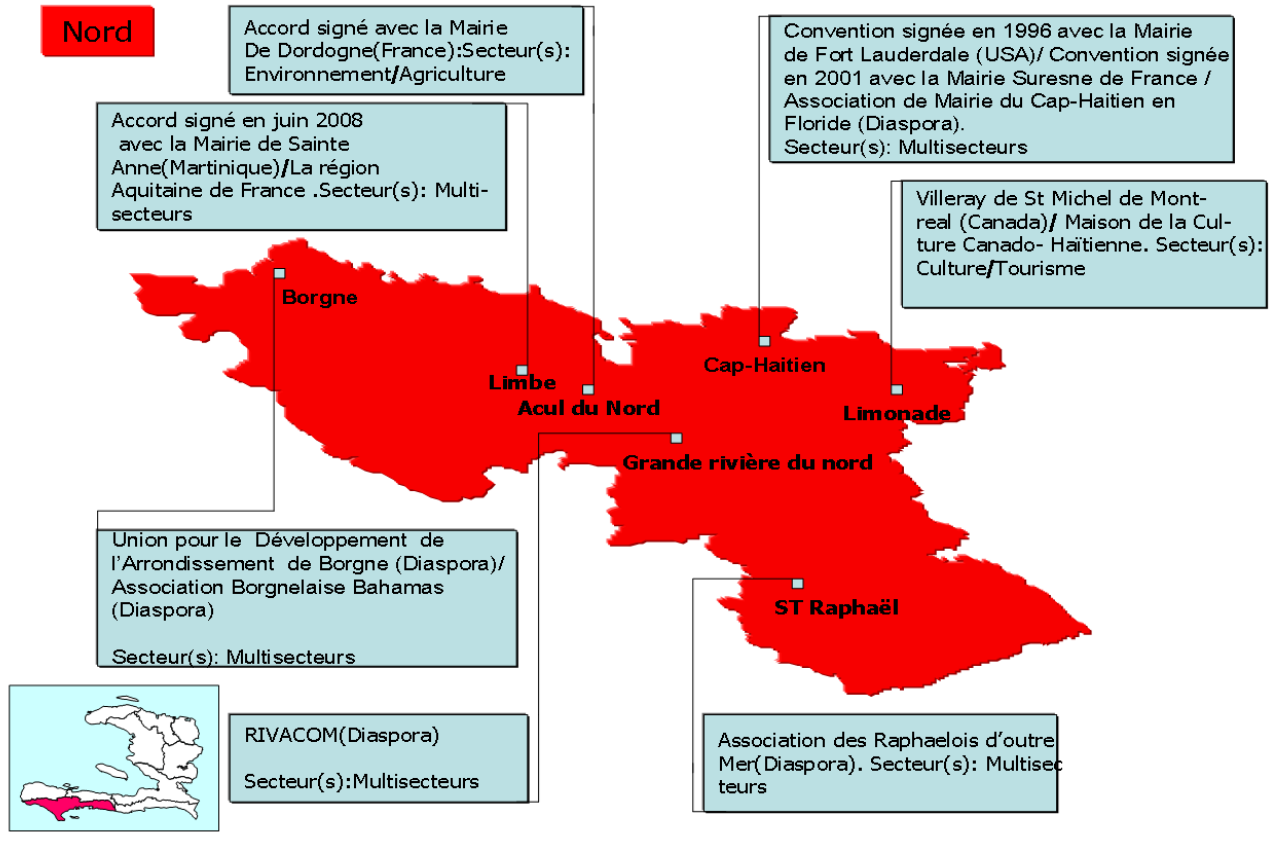


Nord-Ouest

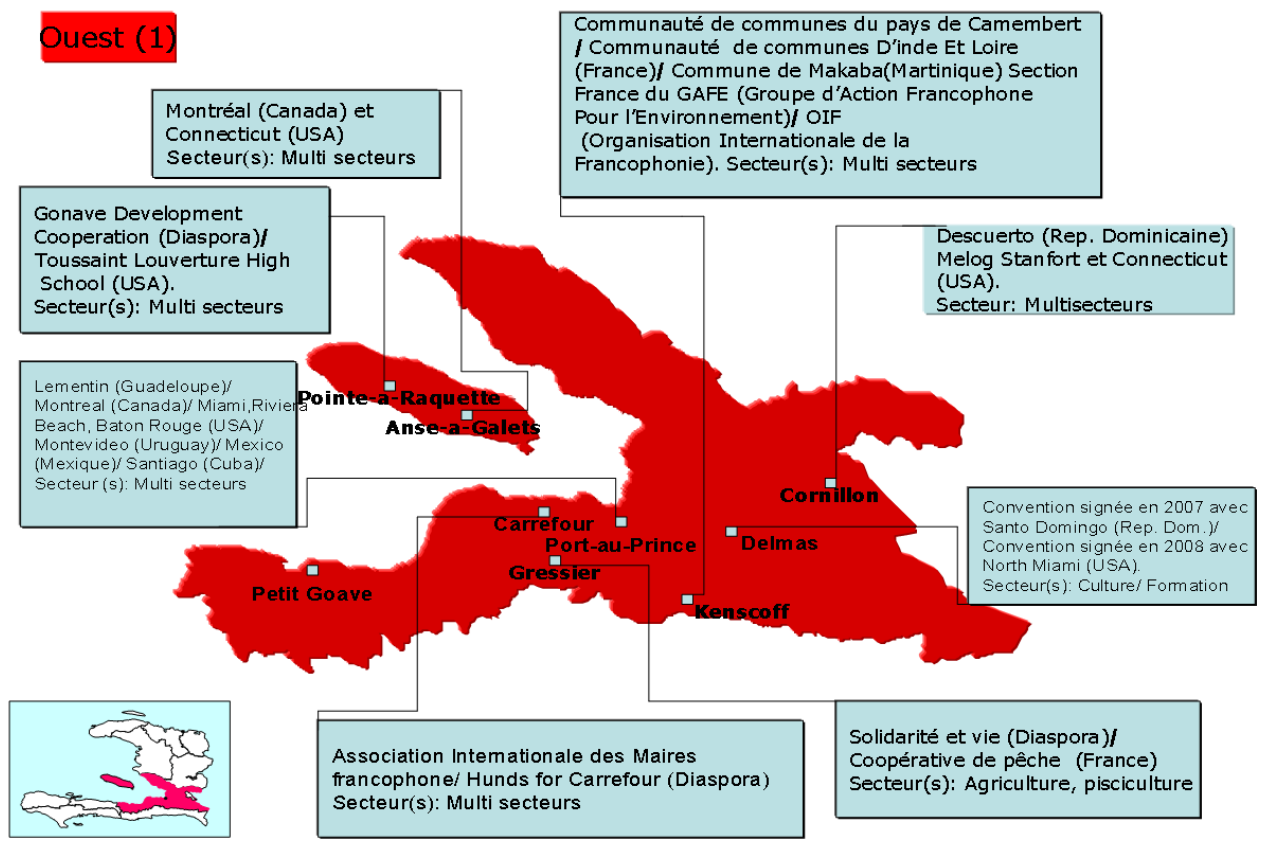


nb. Les cartes et diagrammes présentés sont extraites de "l'Etat des lieux de la coopération décentralisée et du codéveloppement en Haïti" – MICT 2009)

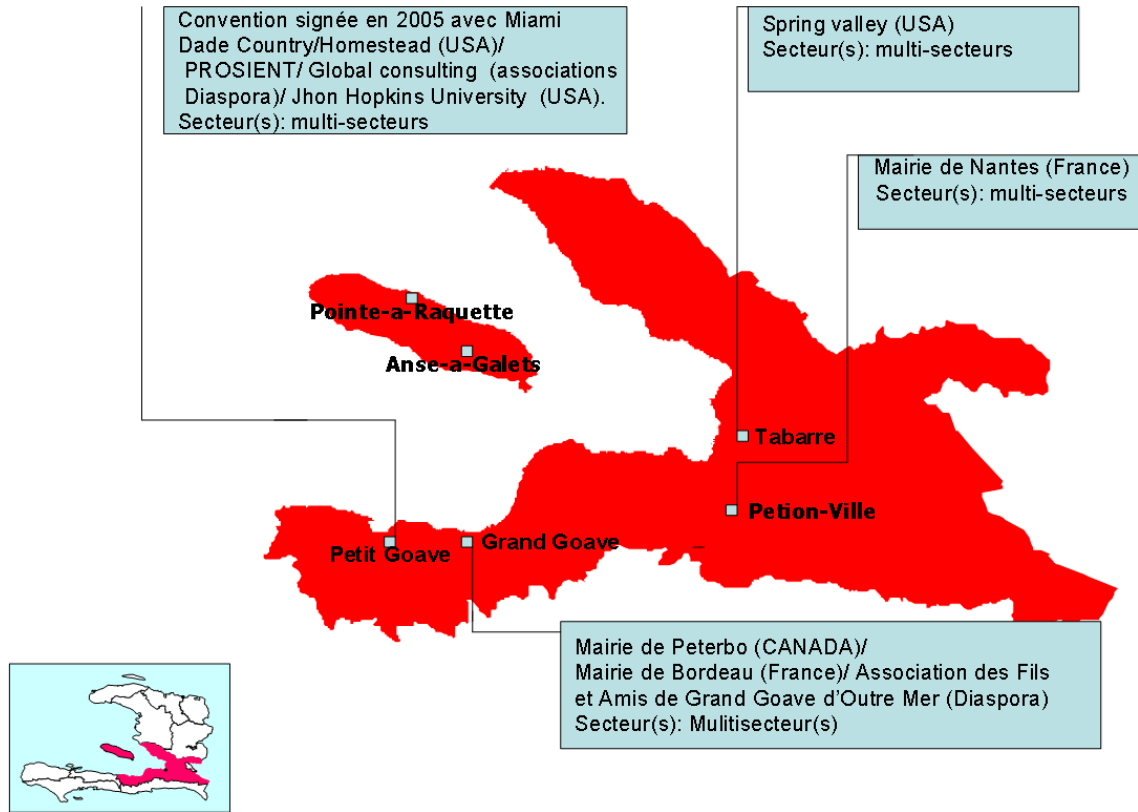
Nord



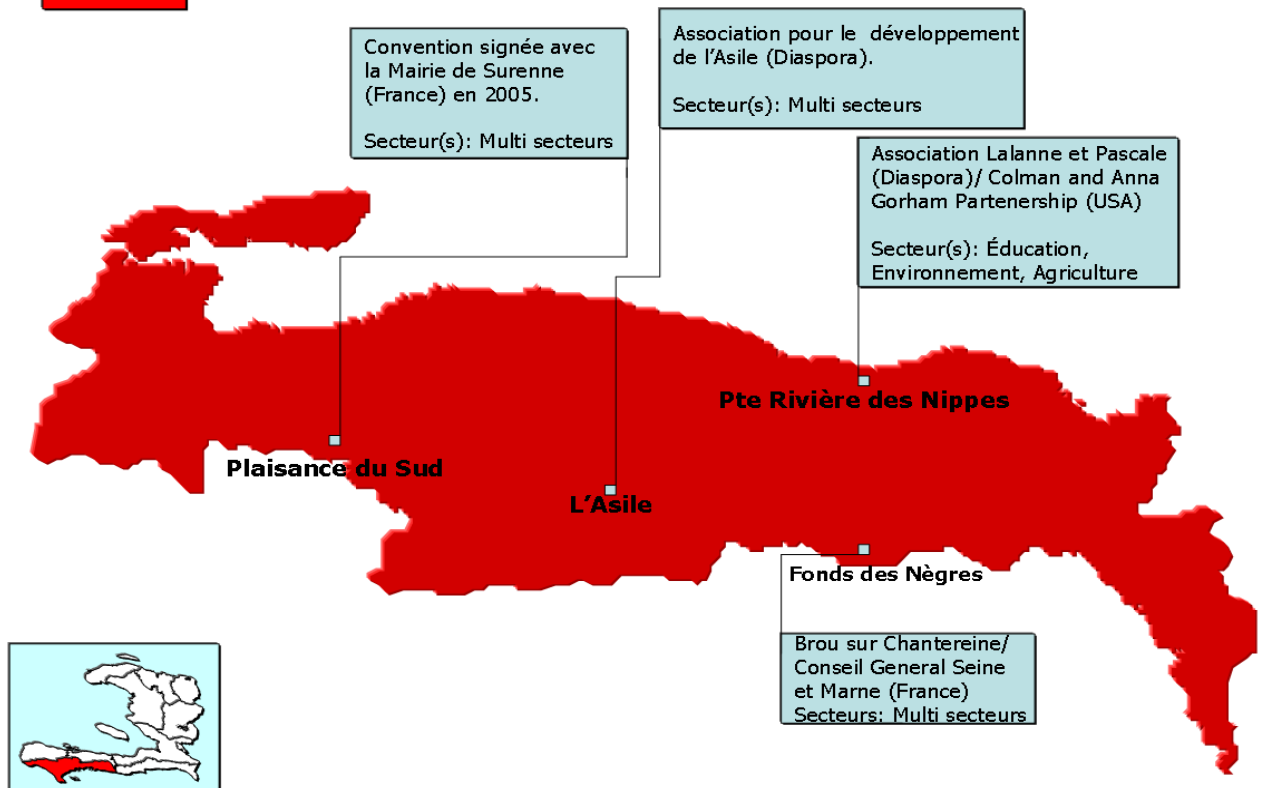
Ouest (1)



Ouest (2)



NIPPES



Constat

Parmi les 140 communes du pays, 60 entretiennent au moins une relation de jumelage (soit 43%) et souhaitent la renforcer. Les 80 communes restantes désirent tisser des relations avec d'autres villes étrangères.

Parmi les 140 communes du pays, 42 entretiennent des relations avec les ressortissants, soit Les 98 autres désirent en faire autant.

Parmi les 140 communes du pays, elles espèrent toutes avoir un appui réel et soutenu du MICT dans le domaine.

Notons que du nombre des 60 communes en jumelage, 9 seulement (soit 15%) ont signé des accords de coopération.

Tendances

Tous les maires, même ceux dont les communes entretiennent déjà des relations de jumelage, cherchent à développer des relations de coopération et de codéveloppement ;

Les demandes de coopération tendent d'abord vers la France (35%) puis vers les Etats-Unis (33%). Vient ensuite le Canada (10%) et les 22% sont partagées entre les Etats antillais ;

L'augmentation de l'offre de coopération des communautés locales étrangères s'accroît davantage ;

Plus de la moitié des jumelages émane de l'influence de la diaspora haïtienne ;

De plus en plus les Maires ont tendance à se regrouper en associations ;

Face aux enjeux que représente la coopération décentralisée, dans un monde aujourd'hui de plus en plus globalisé, nous formulons quelques propositions si l'on veut que cette pratique soit bénéfique pour les deux parties. Il faudrait œuvrer:

(i) à la mise en place d'une stratégie nationale d'orientation de la coopération décentralisée et du codéveloppement.

(ii) à la création d'un observatoire avec la mission d'établir un réseau d'informations et d'appui aux collectivités territoriales en matière de coopération décentralisée et de codéveloppement ;

(iii) au recensement des expériences de coopération décentralisée et du codéveloppement en termes de leçons apprises en vue de l'amélioration des liens et du renforcement partenariale et de codéveloppement ;

(iv) à l'élaboration et la vulgarisation d'un cadre juridique approprié pour une meilleure gestion et un meilleur contrôle des relations de coopération décentralisée.

De toute évidence, il revient tant à l'Etat qu'aux Collectivités Territoriales de saisir les opportunités qu'offrent la coopération décentralisée et le codéveloppement ; de mobiliser au mieux leurs ressources en vue d'un partenariat équilibré ; d'arriver à ordonner les pratiques afin d'éviter toute dérive. Tout ceci, si l'on entend de manière irréversible renforcer les municipalités en mettant le cap sur le développement local effectif et par voie de conséquence, la refonte de l'Etat.

Quid du cadre légal de la coopération décentralisée ?

Par Jean Rénoël ELIE, Sociologue

Introduction

Depuis quelque temps, nous parlons beaucoup de la coopération décentralisée. Nous la voyons sur le terrain. Les dirigeants des collectivités territoriales montrent de l'intérêt pour la question. Cependant, nous ne réfléchissons pas assez sur sa portée. Surtout nous ne nous interrogeons pas sur le cadre légal de cette coopération décentralisée. Facilite-t-elle le développement de la coopération entre des entités haïtiennes et des entités étrangères ? L'a-t-on élaborée de façon à tirer des avantages pour toute la population ? Y cherche-t-on à éviter d'éventuels pièges ? Existe-t-elle ?



Dans le cadre de l'atelier organisé par le GAFE, nous avons abordé le thème.

Pour camper un état de la question, on devrait commencer par présenter le concept de coopération décentralisée, montrer l'importance du cadre légal, s'informer sur la situation actuelle des collectivités territoriales ; on gagnerait aussi à voir le traitement donné à la coopération décentralisée dans les textes de loi et à saisir sa portée et ses limites. Dans le cadre de notre intervention nous avons seulement effleuré ces points. Il faudrait un espace plus large pour en débattre véritablement.

Coopération décentralisée

Quand nous disons coopération décentralisée, nous considérons les rapports de coopération entre les collectivités territoriales d'Haïti et des collectivités territoriales d'autres pays. Ces rapports couvrent des programmes de financement d'activités, de réalisations de travaux, de formation, de perfectionnement de cadres, d'échanges d'expériences, de consultations...

Dans certains cas, nous parlons de jumelage de villes ou de communes. Une collectivité territoriale peut travailler avec plusieurs partenaires, dans le cadre de la coopération décentralisée.

Importance du cadre légal


L'on peut comprendre facilement que, pour la réalisation des programmes, on a besoin d'un cadre légal. Normalement, celui-ci constitue une garantie pour les parties. Il fixe les domaines et les modes d'intervention, les capacités des partenaires à coopérer. On ne devrait pas passer outre, car, les partenaires engagent des ressources publiques dans leurs activités.

Les dirigeants des unités en partenariat, les comptables de deniers publics impliqués dans les opérations doivent rendre compte de leur gestion ou de leurs dépenses à leurs administrés ou à leurs gouvernements. Sinon, la coopération décentralisée alimenterait la corruption.

Situation actuelle des collectivités territoriales

La possibilité de coopération décentralisée vient de la décentralisation territoriale. Celle-ci suppose des unités territoriales administratives capables de prendre des initiatives et d'exécuter des projets. La décentralisation est rendue opérationnelle par l'existence des collectivités territoriales. Celles-ci (les sections communales, les communes, les départements) portent donc la coopération décentralisée.

12 Elles le font dans le cadre d'un État unitaire. Elles peuvent établir des relations avec des entités étrangères.



Mais, ces relations ne peuvent pas mettre en question l'unité de l'État, ni le contrarier dans sa politique générale.

Le cadre légal de la coopération décentralisée concerne d'abord le fonctionnement des collectivités territoriales. Pour cela, nous nous intéressons à comprendre le fonctionnement de ces entités. Sont-elles dotées de capacités juridiques adéquates, pour la mise en œuvre et la conduite des opérations d'une coopération décentralisée ? Deux conditions sont nécessaires : leur existence réelle et la mise à leur disposition des instruments légaux adéquats.

Quand, à partir de la Constitution de 1987, nous parlons de collectivité territoriale, nous considérons, pour chacune, les dimensions suivantes : une population, un territoire, un nom, des affaires propres, un conseil d'administration élu au niveau de l'entité, la question de l'autonomie, une instance pour canaliser la participation de la population.

Rappelons nous aussi que le territoire de la section communale s'imbrique dans celui de la commune qui, à son tour, fait partie de celui du département. Si les affaires propres de chaque niveau ne sont pas claires, il y a de grands risques de confusion, dans le fonctionnement de ces unités.

La collectivité territoriale département semble inspirer de la peur aux dirigeants de l'État haïtien. Depuis 1987, ils ne l'ont jamais mis sur pied. Cela permet d'évacuer la présence du Conseil Interdépartemental qui siègerait, en certaines circonstances avec le Conseil des ministres, celle des assemblées départementales qui participeraient aux choix des juges, à la formation du Conseil Electoral Permanent et de la Commission de Conciliation... L'assemblée municipale ne fonctionne pas encore. Elle ne peut pas gêner encore dans les transactions sur des biens du domaine public de l'État se trouvant sous le contrôle des mairies. Depuis environ une année, les dirigeants des communes ne sont pas choisis par les citoyens des entités communales.

Au moment où nous réunissons pour parler de la coopération décentralisée, nous ne pouvons pas assurer que les collectivités territoriales fonctionnent effectivement. Quand nous parlons de collectivité territoriale, nous considérons une série de dimensions comme : la population, le territoire, le nom, les affaires propres, l'instance d'administration, la question de l'autonomie, l'instance de participation des citoyens. Il y a des difficultés au niveau de la composante territoire ; les affaires propres de chaque niveau de collectivité territoire ne sont pas bien connues.


Pour organiser la fête de sa commune, le maire doit solliciter et obtenir un appui du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales. Même si la Constitution parle de l'autonomie des communes. D'ailleurs, ceux qui siègent actuellement dans les mairies n'ont pas été choisis par les citoyens de leurs communes...

Les organisateurs de cet atelier s'intéressent à la participation communautaire dans la coopération décentralisée. Il s'agit d'une préoccupation juste. Mais, pour cela, toutes les instances des collectivités territoriales doivent fonctionner. La population, dans une unité donnée, doit être consciente de son appartenance à la collectivité territoriale considérée, comprendre qu'elle constitue une unité sociale et maîtriser les canaux de participation à sa disposition. Il y a encore beaucoup à faire pour atteindre cette conscience, cette compréhension.

La coopération décentralisée dans les décrets du 1^{er} février 2006

Dans les décrets du 1^{er} février, publiés au début de la Présidence de M. René PREVAL (en 2006), il est fait mention de la coopération décentralisée. Les collectivités territoriales haïtiennes (sections communales, communes et départements) seraient en mesure de se lier à des collectivités territoriales étrangères, dans le cadre de la coopération décentralisée.

L'article 76 du décret « fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et



de fonctionnement des collectivités territoriales haïtiennes » se lit ainsi « :Les collectivités territoriales haïtiennes peuvent établir avec des collectivités territoriales étrangères des relations de jumelage et développer ainsi une coopération décentralisée dans les domaines économique, social, culturel, sportif ou autres, conformément au plan de développement de la collectivité ».

Selon nous, le cadre proposé pour la coopération décentralisée présente des lacunes. On n'y tient pas assez compte des modes de gouvernance en vigueur dans les différents pays où des collectivités territoriales haïtiennes ont ou cherchent des partenaires. La prise en compte des formes de gouvernance permettrait de mieux articuler les accords. On ne prend pas, dans ces décrets, des dispositions pour corriger d'éventuels déséquilibres que certaines activités de coopération pourraient créer au niveau des collectivités territoriales ou à celui de la population.

On semble même oublier le rôle de l'État dans les relations entre des entités du pays et des entités d'autres pays. On ne peut pas gérer les relations internationales au niveau d'une section communale. Quand, en énumérant les domaines de coopération on dit « et autres », l'imprécision nuit. Quand, en plus ces autres domaines dépendent du plan de développement de l'entité, il y a lieu de s'inquiéter. Les plans de développement des entités ne s'imbriquent pas dans un plan national. Ils sont financés et pilotés par divers organismes...

Les conflits éventuels entre les collectivités territoriales

L'État doit prévoir les problèmes, se préparer à intervenir, pour éviter des conflits entre les unités administratives. Les caractéristiques même des unités qui portent les projets de coopération décentralisée invitent à la prudence, au niveau de l'État.

Les collectivités territoriales haïtiennes ne constituent ni des unités sociales, ni des unités écologiques. On les a érigées sur des divisions administratives existantes. Celles-ci ont été établies plus pour contrôler la population que pour lui apporter des services. Certaines d'entre elles répondent à des préoccupations de clientélisme politique (pour récompenser des responsables de campagnes électorales) ou ont été des résultats d'opérations de « jerrymander », (pour faciliter la réussite électorale de candidats proches des équipes gouvernementales). Les infrastructures de communication routière, le positionnement des centres de services n'invitent pas souvent les habitants d'une entité à se réunir au niveau des collectivités territoriales.

Des litiges entre elles autour des limites territoriales se répètent souvent entre les collectivités territoriales autour des limites territoriales. Dans son livre Fritz Deshommes fait état de limites litigieuses entre les collectivités territoriales documentées au niveau du Ministère de la Planification. Cela s'explique par le mode de constitution des unités administratives et par le mode d'occupation de l'espace par la population du pays. Nous avons déjà souligné que les unités administratives ne constituent pas des unités sociales. Nous devons rappeler aussi que, de manière générale, nous adoptons un habitat dispersé. Les limites administratives ne peuvent pas être claires.

Or, certains contrats de coopération décentralisée portent sur l'utilisation de ressources convoitées par les instances administratives de plusieurs collectivités territoriales. L'établissement d'une coopération décentralisée peut aiguïser des conflits entre elles. On devrait porter, dans beaucoup de cas, les collectivités territoriales à établir des contrats de coopération entre elles, à travailler dans un cadre d'intercommunalité. Les décrets du 1^{er} février considèrent cette option.

Pour tout cela, nous devons compter avec un cadre clair pour la décentralisation. Ce cadre doit indiquer les initiatives que les collectivités territoriales peuvent prendre, les projets qu'elles peuvent réaliser. Il doit constituer aussi une garantie pour les partenaires étrangers des collectivités territoriales.

Un vide juridique ?

Avons-nous un cadre légal sur la décentralisation ? La réponse est non. Le cadre constitutionnel existe. Mais, il ne suffit pas. Des lois doivent apporter des précisions, des détails sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales, sur les rapports entre elles et sur leurs rapports avec d'autres instances de l'État avec ces entités étrangères.

La loi du 28 mars 1996 porte seulement sur l'organisation de la Section communale et sur des provisions pour l'organisation des assemblées municipales et départementales. On ne peut plus s'y référer. D'ailleurs, elle ne couvrirait que l'organisation de la Section communale.

Les décrets du 1^{er} février 2006 portent sur la Section communale, la Commune et le Département ; mais, ils ne sont pas en application. En effet, leur publication même constitue un mauvais précédent, sur le plan de la gestion de l'État. Un sujet de cette importance mérite d'être traité par une loi, par des lois, non par des décrets. Lesdits décrets ne portaient pas la signature du Président de la République qui les avait publiés. Un ancien gouvernement peut-il revenir prendre le contrôle du journal officiel, pour publier des lois ou des actes, quand il n'a pas eu le temps ou la possibilité de le faire en son temps ?

Quelques mois après leur publication, le Premier Ministre Alexis avait trouvé ces décrets incorrects. Il avait soumis au Parlement deux textes (un sur la section communale et un sur la commune). Les parlementaires n'ont pas donné suite à sa démarche.

A la fin de la deuxième présidence de Préal, en 2011, des sénateurs et des députés préparaient une proposition ou des propositions de loi sur la décentralisation. Ils avaient organisé des sessions de travail avec des gens de différents secteurs. On ne connaît pas la suite. En tout cas, on n'a pas trouvé les résultats des travaux dans le Moniteur.

Portée et limites de la coopération décentralisée


Le cadre légal de la coopération décentralisée n'existe pas. Pourtant, cette coopération décentralisée fonctionne. Des dirigeants de collectivités territoriales montrent de l'intérêt pour la question ; ils cherchent des partenaires dans plusieurs pays. Les hautes instances de l'État, principalement le Parlement et le Gouvernement, ont le devoir de mettre en place le cadre légal nécessaire. Dans l'élaboration de ce cadre, ils doivent tenir compte de la portée et des limites de la coopération décentralisée.

Si les dirigeants des collectivités territoriales s'intéressent à la question, c'est parce que la coopération décentralisée apporte des avantages au niveau de leur entité administrative. Tout au moins ils espèrent en tirer des avantages.

Au cours de l'atelier, un cadre du Ministère de l'Intérieur a présenté la carte de la coopération décentralisée ou l'état actuel de la coopération décentralisée. Cela a avancé beaucoup, depuis la présentation par Georges Anglade, dans Atlas critique d'Haïti, en 1977, des opérations étrangères en Haïti.

On reste dans le cadre d'un état unitaire. Les ressources qui se trouvent sur le territoire d'une collectivité territoriale ne lui appartiennent pas de façon exclusive. Chaque point d'une collectivité territoriale appartient à une section communale, à une commune, à un département et au pays tout entier. Chaque bien public réalisé sur le territoire d'une collectivité territoriale par l'État appartient à la nation toute entière. Chaque bien réalisé par une collectivité territoriale, seule ou en partenariat, appartient à cette collectivité territoriale, pour une bonne part et, dans certaine mesure, à toute la nation.

On ne peut pas exclure un citoyen haïtien d'un service donné dans une collectivité territoriale, sous le prétexte qu'il appartient à une autre unité administrative. Les biens qui existent sur le territoire national sont le fruit de



travail ou de sacrifices des générations actuelles et passées, au niveau de tout le pays. Une collectivité territoriale ne peut en disposer au seul profit des habitants vivant sur son territoire. L'État doit contempler tout cela, dans ses lois et dans ses actes.

La coopération décentralisée met en rapport des groupes de nationalités différentes. On ne peut ne pas en tenir compte dans le cadre des relations internationales. D'ailleurs l'autonomie d'une collectivité territoriale ne l'autorise pas à s'engager dans toutes sortes de contrats avec d'autres pays ; les partenaires étrangers doivent savoir aussi jusqu'où ils peuvent aller dans un accord avec une collectivité territoriale. Aujourd'hui, ils s'engagent dans le but d'apporter une aide aux collectivités territoriales haïtiennes. Si ce silence ou ce flou persiste, ils ne peuvent pas avoir la garantie que leurs actions seront admises ou valorisées par la communauté nationale. Ces derniers mois, ils ne savent même pas, si leurs vis-à-vis ont la légitimité suffisante pour traiter au nom de leurs collectivités.

Conclusion

La coopération décentralisée est une réalité, sur le terrain. Mais, elle souffre d'un manque de réglementation. Cette situation n'est pas avantageuse pour les dirigeants de collectivités territoriales qui bénéficient déjà de certains partenariats ou qui en cherchent. Elle n'est pas intéressante pour les partenaires étrangers non plus ; ils ne savent pas toujours si leurs actions auront l'impact espéré.

Les autorités étatiques doivent donc accompagner les collectivités territoriales dans la coopération décentralisée. Pour éviter des déviations qui pourraient coûter cher à la nation. Surtout, ils ont intérêt à se montrer prévoyants, en élaborant pour les rapports de coopération un cadre adéquat, en tenant compte des collectivités territoriales engagées dans les actions et de toute la collectivité nationale.

Alors, les citoyens devront se montrer vigilants pour obtenir le fonctionnement réel des collectivités territoriales et la prise en compte de leurs droits de participation. Ils gagneront à en discuter avec leurs représentants à tous les niveaux et surtout avec les candidats aux postes de représentation.

Quelques références bibliographiques

Anglade, Georges, 1982, Atlas critique d'Haïti, ERCE et CRC, Montréal

Deshommes, Fritz, 2004, Décentralisation et Collectivités territoriales en Haïti. État des lieux, « Edition Cahiers Universitaires, Port-au-Prince.

Elie, Jean Réno, 2006, Participation, décentralisation, collectivités territoriales en Haïti, La problématique, PAP-DA, Port-au-Prince.

Elie, Jean Réno, 2008, Participation, décentralisation, collectivités territoriales en Haïti. Travail législatif et décisions administratives, depuis 1987. Impression L'Imprimeur II, Port-au-Prince.

Elie, Jean Réno, 2011, Quel intérêt pour la décentralisation après le séisme du 12 janvier 2010, in Cahiers du CEPODE, Faculté des Sciences Humaines, UEH, Port-au-Prince

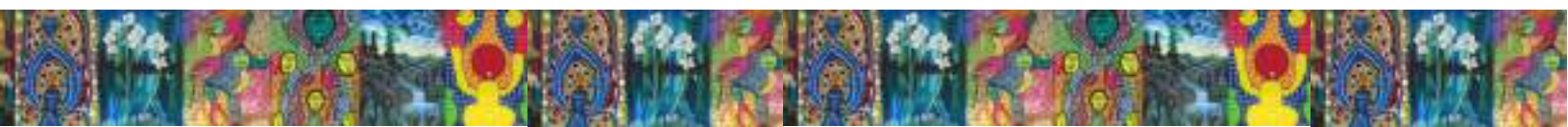
Elie, Jean Réno, 2013, un cadre légal pour les collectivités territoriales, in Rencontre, CRESFED, Port-au-Prince.

Joseph, André Lafontant, 2007, Comprendre la charte des collectivités territoriales, T, 1, Le décret cadre de la décentralisation. GRIDE. Port-au-Prince.

Constitution de 1987

Décrets du 1^{er} février 2006

Loi du 28 mars 1996



Participation communautaire dans la coopération décentralisée

par Nelson Sylvestre, Sociologue

Introduction

La coopération décentralisée n'est pas tant un nouvel instrument ou thème d'action de la coopération au développement, qu'une manière différente de concevoir et de pratiquer celle-ci. L'objectif de la coopération décentralisée est, avant tout, d'assurer un « meilleur » développement, par une plus grande prise en compte des besoins et priorités exprimés par la population; elle vise ainsi à renforcer le rôle et la place de la société civile dans les processus de développement. Elle consiste à associer et à faire collaborer à différents niveaux d'intervention les acteurs économiques et sociaux potentiels. Dans de telles conditions, toute coopération décentralisée tient compte des principes favorisant l'ouverture, le dialogue, la concertation, les modes d'expression et de fonctionnement. Cet ensemble qui conduit à la participation des acteurs.




Il est aujourd'hui communément admis que la participation communautaire dans le processus de coopération décentralisée est une condition essentielle pour atteindre un développement durable, en renforçant les capacités des populations à la base afin qu'elles puissent influencer les politiques et générer des changements dans leur communauté. Cette participation devrait autant que possible se traduire par l'implication des organisations de la société civile et des pouvoirs locaux dans l'élaboration des fiches de projets et de programmes.

Participation communautaire: instrument de renforcement

Si l'importance du transfert des pouvoirs et de compétences reste très variable d'un pays à un autre, la participation communautaire ou citoyenne apparaît de manière irrévocable comme un instrument de renforcement de tout ce qui se fait au niveau local et communautaire en termes de gestion de la coopération décentralisée. L'explication à cela est que les communautés qui participent aux interventions et actions les concernant accélèrent, sans s'en rendre compte, le processus de développement, entendu comme une vision de l'avenir ou une marche en avant vers le progrès.

Ici, trois principales considérations sont à faire pour savoir si la participation communautaire sera effective:

- Existence d'institutions traditionnelles. Celles-ci disposent des pouvoirs sûrs et constituent des contre-poids capables de remettre en question les interventions et actions. En Haïti, ces institutions disparaissent ou n'existent pas.
- Compétences démontrées des populations locales. Souvent, les initiatives locales affichent clairement la capacité des citoyens sans pouvoir mesurer leurs compétences et cela est dû au fait que le transfert de celles-ci n'est jamais décidé réellement par les pouvoirs publics. Une illustration en ligne du cas d'Haïti.
- Rapports de force entre le pouvoir politique et les autres acteurs en jeu. Le pouvoir politique se manifeste en général par la définition de lignes directrices de développement constituant des facteurs importants qui influencent de façon permanente les actions de l'Etat. Malheureusement, en Haïti, le pouvoir politique semble se résumer en slogan et les autres acteurs sont difficilement repérables.



Dans la mesure où ces piliers importants font défaut, la participation communautaire est entravée et ne joue pas encore ou suffisamment son rôle d'instrument de renforcement pour activer le niveau de développement souhaité par le biais de la coopération décentralisée.

Qu'en faut-il alors? À cette interrogation, l'escalier de la participation devient plus que nécessaire.

Échelons dans la participation communautaire: Mesures de son effectivité

La capitalisation ou l'évaluation de la participation dans la coopération décentralisée inclut sept niveaux par lesquels il devient possible de se faire une idée sur les étapes franchies vers le développement durable. Ces niveaux, rangés dans un ordre non rigide, concernent:

- La passivité: les gens participent s'ils sont informés et invités; leur posture reste sans influence sur les décisions arrêtées.
- La provision d'informations: les gens participent en répondant à des enquêtes et n'influent pas sur les résultats en rapport avec leur devenir.
- La consultation: les gens sont consultés par des agents externes qui les écoutent sans prendre véritablement en compte leurs points de vue.
- Les motivations: les gens fournissent des intrants (forces de travail ou autres échanges)
- La fonction/participation: les gens forment des groupes organisés de travail pour poursuivre des objectifs pré-définis.
- L'interaction: les groupes locaux formulent des fiches d'actions qu'ils exécutent et évaluent pour prendre graduellement leur contrôle.
- L'auto-développement: les groupes locaux prennent l'initiative sans attendre les agents externes.

Ces échelons sont des indicateurs qui faciliteraient la tâche de modifier un *statu quo* de recherche de la participation communautaire dans la coopération décentralisée. Ceux-ci témoignent également de la nécessité d'approfondir les réflexions autour du phénomène de développement en Haïti.

Conclusion


La prise en compte des facteurs de participation communautaire porte, en guise de conclusion, à faire deux constats et identifier des obstacles majeurs à l'établissement de la coopération décentralisée en sus du développement.

Les constats :

- Pas de structures nouvelles de l'Etat fondées sur l'organisation politique des communautés ou communautaire.
- Pas de Conseil de développement communautaire, c'est-à-dire instance de participation citoyenne qui déciderait des programmes prioritaires en accord avec les demandes de la population.

Les obstacles :

- La démocratie dans son sens original du pouvoir du peuple, pouvoir de la communauté territoriale concrète, n'a aucun fondement institutionnel légiféré.

- 
- L'intensification de la pauvreté, comme résultat de la destruction des modes de production traditionnels par le mode industriel en importation ou en contrebande.
 - La pauvreté n'est pas tellement le manque de biens et services mais celui des modes de production-distribution-consommation, voilà pourquoi, il y a échec des programmes contre la pauvreté.
 - Le système *éconofinancier* exclut des secteurs importants, à chaque fois plus grands de la société, ne pouvant même pas vendre les produits de leur travail (chômage).

Ces constats et obstacles étant, il y lieu d'indiquer les pistes suivants qui serviraient à fomentier une meilleure participation communautaire ou citoyenne:

- Nécessité (mais ce n'est pas le cas) pour l'Etat de mettre en pratique des systèmes *éconofinanciers* alternatifs qui faciliteraient l'inclusion des populations locales. De tels systèmes stimulerait une économie et une finance locales qui deviendraient automatiquement un leitmotiv pour générer un pouvoir local ; l'économie étant politique (économie politique), elle implique une base de pouvoir.
- La où il n'y a pas pouvoir local établi institutionnellement, il n'y a pas les conditions pour établir une économie (Production-distribution-consommation) locale ou communautaire. Ceci est donc un impératif.
- Cela ne suffit pas : Travailler pour les autres. Il est indispensable de travailler pour soi-même. Voilà qui requiert et exige une nouvelle notion de gouvernement et de gouvernants.
- À la base de tout cela, il revient dans la participation communautaire de transformer l'organisation politique en organisation économique. L'expérimentation serait une façon d'y parvenir?
- Faire de la *démocratie* l'acte premier d'une décentralisation effective, participative et vivante suppose clairement qu'il ne faut dupliquer les modalités d'une démocratie locale, car celle-ci ne s'exporte pas. Elle est à réinventer en donnant la connaissance en travaillant collectivement et en redistribuant le pouvoir. Le processus démocratique doit être confronté au local.

Expérience de l'intercommunalité en Haïti: Cas de la vallée des Palmes

Par Salam Joseph Jean-Pierre et Jean Saintamant Anicé

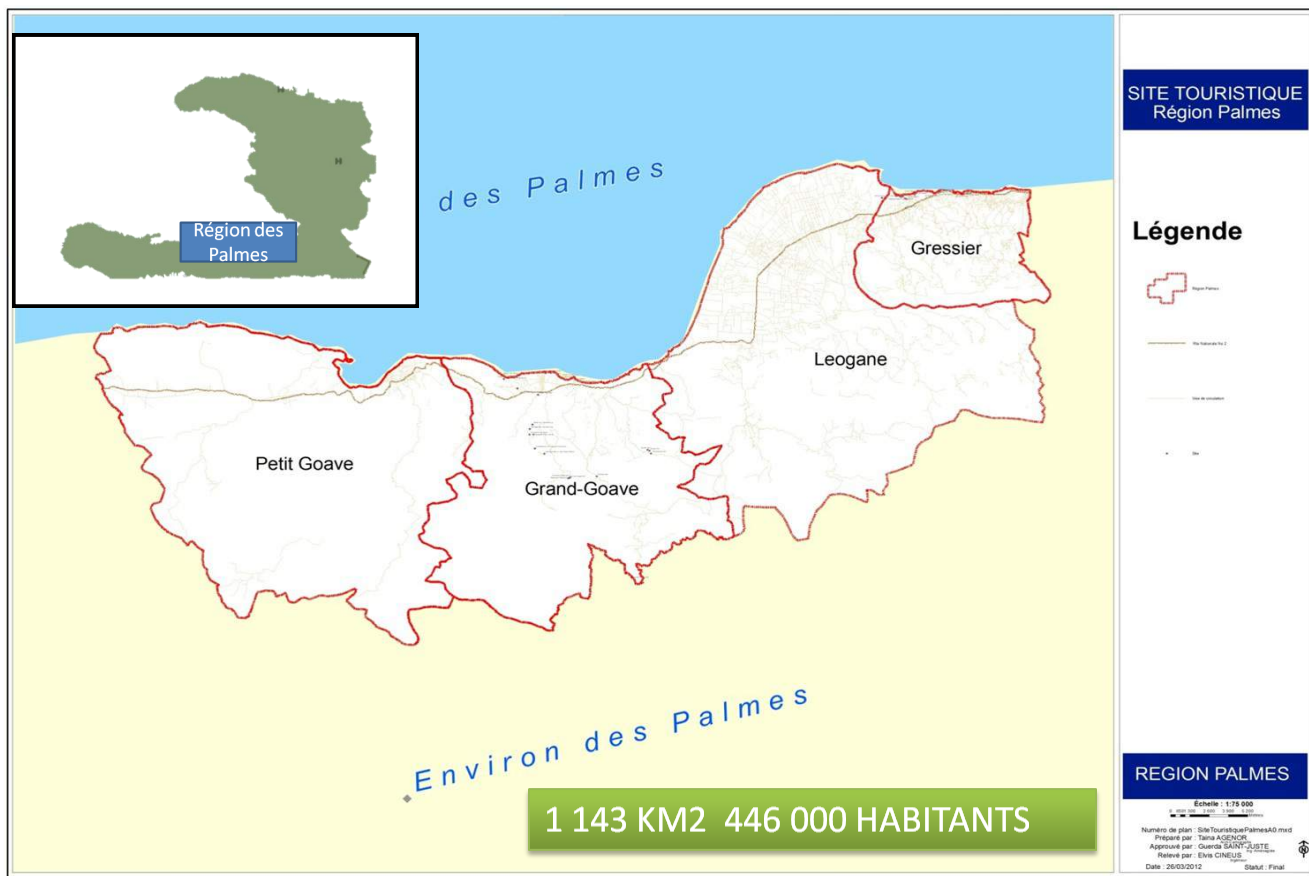
Mise en contexte

Le jour même du terrible séisme du 12 janvier 2010, Cités-Unies France a lancé un appel national à la solidarité. De très nombreuses collectivités territoriales françaises y ont répondu. Conformément aux termes de l'appel à la solidarité, il a été décidé que les fonds ne seraient pas destinés aux actions d'urgence, mais à la reconstruction/construction des services publics locaux, au renforcement des capacités du personnel des collectivités territoriales et à la reconstruction d'équipements municipaux ».



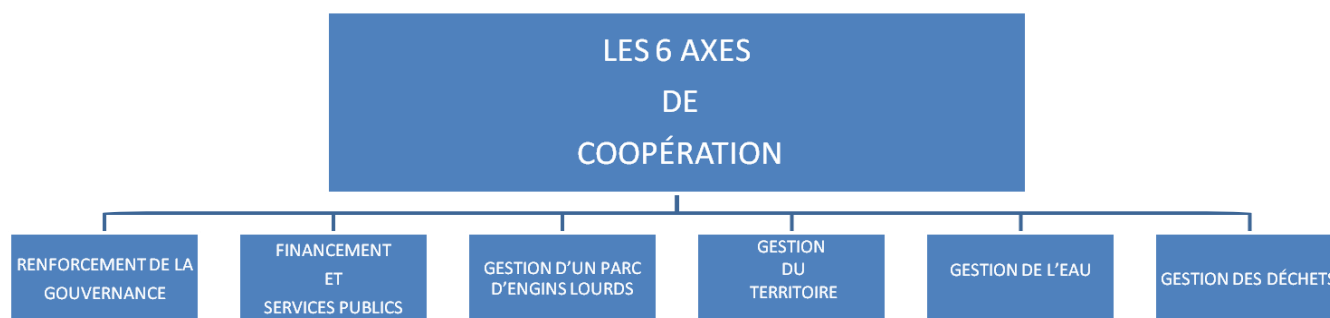
Lors de la conférence internationale des villes et régions du Monde pour Haïti qui a eu lieu en mars 2010 à Fort de France, le Ministre haïtien de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, M. Paul Antoine Bien-Aimé a demandé à Cites-Unies France, à la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et à l'Association des Communes Néerlandaises (VNG) d'appuyer la reconstruction des communes de Léogane, Gressier, Grand Goâve et Petit Goâve qui constituent la région des Palmes située à proximité de l'épicentre du séisme et fortement touchée par les destructions.

- **Position géographique de la région des Palmes**

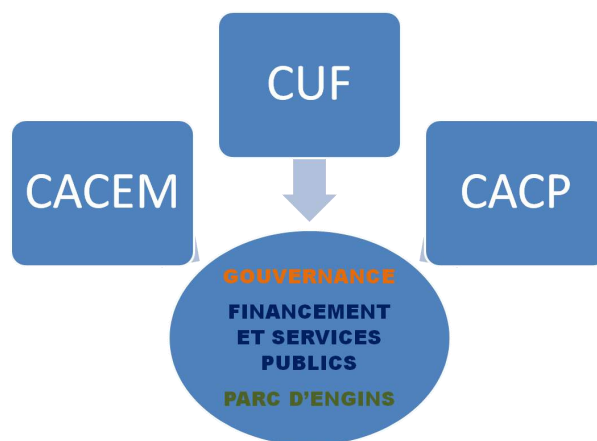


- **Les 6 axes de coopération pour la période 2010-2012**

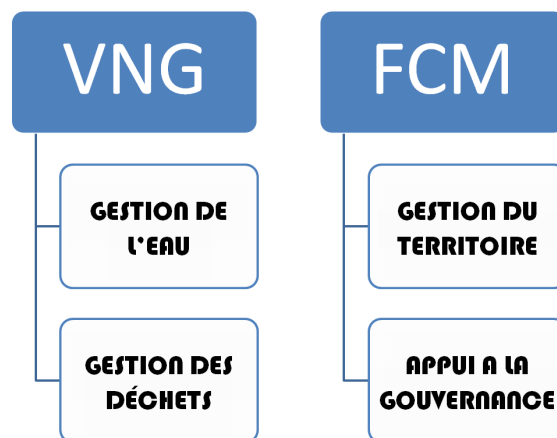
Pour la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP), appuyée par la Direction Administrative et Technique de l'intercommunalité des Palmes (DATIP): les 6 axes de coopération sont:



- **Appui de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) , des Cités-Unies France (CUF) et de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**



- **Appui de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et de l'Agence Internationale de Coopération de l'Association des Municipalités néerlandaises (VNG)**



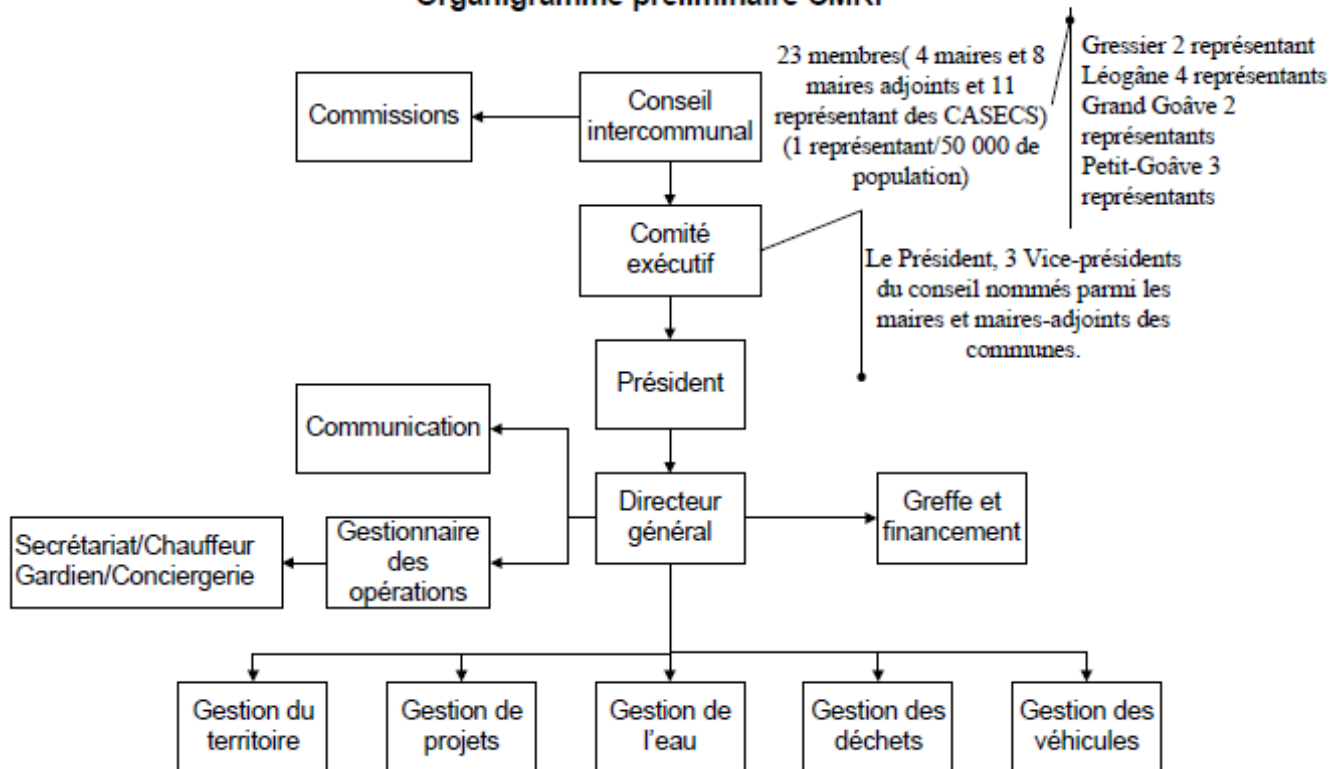
Bilan de la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes : 2010-2014

- Renforcement de la gouvernance de l'intercommunalité

Les réunions du comité exécutif ont lieu régulièrement.

- Organisation de la CMRP

Organigramme préliminaire CMRP



La CMRP s'est structurée et est opérationnelle:

Adoption de statuts

Manuel de Procédures

Certificat de reconnaissance officielle

1 matricule fiscal

Comptes en banque

- **Financement de l'intercommunalité et amélioration des services publics**

- ⇒ Organisation d'un séminaire sur l'intercommunalité: quelques pistes pour le financement proposées
- ⇒ Recrutement d'un responsable administratif et financier: un manuel des procédures est élaboré et utilisé, un système comptable est en cours d'installation avec un logiciel professionnel
- ⇒ Acquisition d'un parc d'équipement: 3 camions, 1 tractopelle, 3 4X4, 3 véhicules en attente de franchise douanière.

- **Quelques projets communautaires réalisés ou en cours de réalisation**

- ⇒ Installation de lampadaires solaires dans les communes de la région des Palmes (projet réalisé avec l'appui technique et financier de la CACEM, Electricité sans Frontières et la Région Martinique)
- ⇒ Mise en place d'un parc d'équipement intercommunal (projet en cours avec l'appui de la France et de la FCM)
- ⇒ Aménagement d'une décharge communautaire (projet réalisé avec l'appui de VNG International)

Quelques impacts

- ⇒ Les communes et la CMRP reprennent le leadership du développement de la région
- ⇒ La région sert de modèle pour la planification du territoire en Haïti

Gouvernance, financement, service public: les défis

- ⇒ Instabilité politique
- ⇒ Manque d'implication de la Direction départementale de l'Ouest
- ⇒ Dépendance totale de la CMRP/DATIP du financement externe
- ⇒ Organisation du parc d'équipement
- ⇒ Assurer une gestion du territoire cohérente entre les ministères et les communes
- ⇒ Surmonter les obstacles liés au foncier

Expérience vécue de la coopération décentralisée dans la Grande-Anse

Par Vidal Chevalier

I-Origine de la coopération décentralisée avec l'Association des Maires de la Grande-Anse (AMAGA)

Au cours d'une visite à St-Brieuc (préfecture du département des Côtes d'Armor), à l'invitation du Conseil Général des Côtes D'Armor (CG22) et sur recommandation de M. Charles Josselin, Ministre d'alors, le président de l'AMAGA M. Jean Claude Figolé avait prononcé un discours émouvant qui avait retenu l'attention des membres du CG22.

Entre autre, M. Figolé avait dit de ne pas se présenter pour mendier une aide humanitaire, parce que selon lui l'humanitaire tue le développement. Il prônait une coopération afin de promouvoir un développement autocentré de la Grand'Anse, susceptible de renforcer la capacité de gouvernance des municipalités.



Le CG22 a entendu son appel, de même que la région Bretagne, le département de Loire Atlantique, certaines villes et agglomérations comme St Brieuc, Nantes, Lanion, Trégor, ainsi que la communauté des communes de Kreiz Breiz, La Guadeloupe, Gourbeyre. Cela devait déboucher sur des accords de coopération portant sur l'agriculture, la santé, l'eau potable, l'assainissement, la pêche et bientôt le tourisme.

II-Comment le partenariat a-t-il été construit ?



Au départ l'AMAGA a signé des conventions avec les collectivités et les instances supérieures coiffant les collectivités, conseils généraux et conseils régionaux. Progressivement les partenaires ont compris la nécessité de ne pas disperser les énergies mais d'optimiser les résultats afin de mutualiser les efforts et les ressources.

Au cours d'une réunion à Nantes, voilà presque trois ans, l'AMAGA et ses partenaires bretons ont mis au point une structure de coordination qui se réunit régulièrement pour décider conjointement des programmes d'actions et du budget entre autres.


III-Comment sont prises les décisions d'actions ?

En règle générale, l'AMAGA soumet des propositions à la coordination par le biais de la responsable à l'internationale du CG22. L'AMAGA élabore aussi des prévisions budgétaires que la coordination soumet séparément aux partenaires avant de les réunir pour valider et recueillir les subventions de chacun.

Dans le cadre du programme DANK, la Commune de Dschang (Cameroun), l'Association des Maires de la Grand' Anse (Haïti), Nantes Métropole (France) et la Commune de Kindia (Guinée) se réunissent autour d'une volonté commune de maîtriser leur développement et le bien-être de leur population, en travaillant sur les thématiques de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement, des déchets et des risques sanitaires et naturels. Dans ce cas les procédures diffèrent car ce programme de coopération est l'objet de discussions quadripartites.

L'élaboration de ce programme s'inscrit dans la continuité des actions menées par Nantes Métropole et des communes qui la composent lors de programmes antérieurs, dans chacune de ses trois collectivités partenaires.

Ce programme quadriennal vient en remplacement de deux programmes antérieurs, un programme de «soutien



aux maires de Grand' Anse en matière de services urbains » initié en 2011 avec l'AMAGA, et le programme « Trois Rivières », initié en 2007, axé sur l'assainissement de 7 quartiers de la ville de Kindia.

Une 3ème collectivité s'adjoint au programme DANK, la commune de Dschang au Cameroun, en partenariat avec la Ville de Nantes et soutenue par Nantes Métropole à travers le fonds de solidarité eau-assainissement.

A la fin du mois de février, les partenaires se retrouvent en Guinée pour la mise en place d'un comité de pilotage du projet DANK.

IV-Comment circulent les fonds ?

Une fois le budget validé par les partenaires français, ceux-ci soumettent leur proposition au vote des différents conseils, des différentes instances engagées dans la coopération avec l'AMAGA. Les instances choisissent soit d'envoyer directement leurs contributions à l'AMAGA soit de la faire transiter par la coordination.

L'AMAGA répartit les fonds reçus en différents postes budgétaires (différentes activités) et décaisse en fonction des besoins de chaque projet.

Deux fois par an, la gestion des fonds est soumise à un contrôle de la coordination qui fait des recommandations et valide les résultats de son évaluation afin de les transmettre via un rapport circonstancié à tous les partenaires.

V-Quel dispositif financier est mis en place ?

L'AMAGA a ouvert un compte central pour recevoir les transferts en devises (euros ou dollars). Au gré des besoins des projets, l'argent est reversé en des comptes particuliers après avoir été converti en gourdes. Le compte central est géré par l'administratrice assistée du trésorier.

Les comptes particuliers sont gérés par les responsables de projet ou chargés de mission sous l'autorité de l'administratrice. Un rapport mensuel est établi pour chaque compte et un rapport trimestriel de gestion des fonds est fait à la coordination en préparation à son contrôle semestriel.

Comment percevez-vous la coopération décentralisée pour le renforcement des collectivités territoriales haïtiennes (et étrangères) ?

Rapporteur: Yves-André Wainright

Considérations

Définition: la coopération décentralisée consiste en l'établissement, de manière directe, de rapports de travail et d'échanges entre des collectivités territoriales de statut similaire. Ce concept englobe l'intercommunalité.

En Haïti, pour le moment, seul le niveau des municipalités est fonctionnel et à même de s'engager dans la coopération décentralisée internationale.

Prérequis stratégique # 1: La coopération décentralisée est dépendante d'une volonté locale. Au plus, elle peut être appuyée par des acteurs comme la diaspora mais elle ne peut être matérialisée que par la volonté et le travail des élus locaux.

Prérequis stratégique #2: L'existence d'un plan de développement de la collectivité territoriale, établi de manière consensuelle, est un atout. A défaut, il faut au moins un bilan de la collectivité territoriale, explicitant aussi bien les faiblesses/défis que les potentialités. Ce bilan doit aller au-delà des questions financières et économiques et englober les aspects culturels, institutionnels. Cela permet d'éviter les écueils de l'opportunisme.

La coopération avec des municipalités du Sud (ex.République dominicaine) est plus horizontale que celle avec des pays du Nord.

La coopération décentralisée internationale avec des collectivités de pays du Nord doit être envisagée au-delà des relations financières. Elle permet de développer des liens solidaires et des échanges à bénéfices mutuels, en particulier dans l'échange de bonnes pratiques.

Ainsi, des collectivités territoriales haïtiennes ont bénéficié de renforcement de compétences en techniques pour le recensement de propriétés bâties et la mobilisation fiscale.


En retour, les collectivités haïtiennes peuvent apprendre à celles du Nord en matière de gestion en situation de pénurie et d'adaptation à des conditions difficiles. Dans cette optique, une capitalisation sur l'action des municipalités haïtiennes face aux drames du choléra ou du tremblement de terre peut-être bénéfique aux municipalités monde entier.

La disponibilité d'un cadre légal sera un atout qui permettra d'amplifier la coopération décentralisée. Aussi, il convient de pressurer l'Etat Central en ce sens mais l'absence de ce cadre ne doit pas être abordée comme un prérequis bloquant les coopérations en cours ou possibles.

Par contre, l'instabilité institutionnelle (au niveau de l'absence des élus et de changements partisans ou inopportuns du personnel territorial) est une cause de faiblesse importante à l'efficacité de la coopération décentralisée.

La mise en place et le fonctionnement d'assemblées de collectivité territoriales, conformes à l'esprit de démocratie participative de la constitution est un besoin stratégique de renforcement. Ces instances permettront aussi bien de mieux asseoir l'information et la participation des contribuables, la transparence dans l'administration mais aussi la continuité face à l'instabilité institutionnelle.





versants, la desserte en eau potable et l'assainissement.

L'expérience de l'intercommunalité peut aider aussi bien à amortir le problème de l'instabilité institutionnelle et la capacité de valoriser la coopération avec l'étranger.

Liste des participants

Jean Frantz THEODAT, AGIL (Animateur)

Yves-André Wainright, GAFE (Rapporteur)

Clevens Sanon, LOKAL +

Jackson St-Louis, Mairie de Desdunes

Chevalier Vidal, AMAGA

Yvens Alexis, Mairie d'Ennery

Lubin Jonas

Rosa Parès Canela, IHDI

Hélène Thélémaque, JIFACT

Jean Julmé Alexandre, FENACAH

Bénédicte Phylidor, Action Carême Suisse

Mérise Volmy, Helvetas Swiss Intercoopération

Me Carmel Jean-Baptiste, MICT

Garry Jourdan, CUF

Comment voyez-vous l'organisation de la coopération décentralisée ?

Rapporteur: Alphonse Francis

1.- Mise en contexte

A un moment où les schémas classiques de la coopération au développement appliqués depuis la fin des années 50 sont remis en question et où l'importance du local ne cesse de s'affirmer, la coopération décentralisée est en passe de s'imposer comme une nouvelle politique d'acheminement de l'aide au développement. En Haïti, un recensement réalisé par le MICT en 2009 a montré que plus de 70% des communes haïtiennes entretiennent des relations de coopération avec des partenaires extérieurs. Cependant, la même étude révèle que 15% seulement de ces relations ont été établis dans le cadre d'une Convention signée; donc, la grande majorité, soit 85% sont informelles.



2.- Définition du concept de coopération décentralisée (CD)

Après discussions sur le concept « coopération décentralisée », le groupe propose d'adhérer à la vision restrictive de la CD qui veut que « seules les collectivités et autorités territoriales (élues au suffrage universel) soient reconnues comme des agents de la CD ». Les autres institutions ou acteurs (ONG, Société Civile, etc.) ne relevant pas des Collectivités Territoriales (CT) sont reconnus comme des agents de la **Coopération Non Gouvernementale**.

3.- Quelques constats et réflexions sur l'organisation de la CD en Haïti

La CD en Haïti est caractérisée par :

⇒ **Un environnement juridico-légal et politique peu favorable**

La constitution haïtienne de 1987 a tracé les grands axes de la décentralisation au 7ème alinéa du préambule et au titre de la Souveraineté Nationale/ chapitre I traitant des Collectivités Territoriales et de la Décentralisation. Cependant, il n'y a pas un cadre légal à proprement parler de la CD ni du Co-développement en Haïti. La Coopération Décentralisée n'est que singulièrement mentionnée à travers l'article 76 du décret de février 2006 qui définit le cadre général de la décentralisation, les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales. Le Co-développement comme notion est particulièrement absente des lois du pays.

L'article 76 du décret suscitè stipule que:

“Les Collectivités territoriales haïtiennes peuvent établir avec des Collectivités territoriales étrangères des relations de jumelage et développer ainsi une coopération décentralisée dans les domaines économique, social, culturel, sportif ou autres, conformément au plan de développement de la collectivité”.

En plus que l'article 76 ne spécifie pas la nature et la finalité de la CD, son interprétation ne permet pas non plus de préciser si la signature d'une convention formelle entre une CT haïtienne et une CT étrangère est nécessaire pour le jumelage. En outre, cet article ne cadre pas toute à fait avec ce qui se fait dans la pratique. Nombreuses sont des communes haïtiennes qui détiennent des relations de coopération avec des entités étrangères autres que CT (MICT, 2009).

⇒ **Un déficit de préparation des Collectivités Territoriales haïtiennes**

Un processus de décentralisation dans l'impasse : certaines compétences qui devraient exercées par les CT sont gardées par l'état. D'autres compétences sont transférées, mais les communes ne disposent pas de ressources appropriées pour les assumer convenablement. De plus, les frontières ne sont pas bien établies dans la défini-

tion et l'exercice des compétences. L'expérience de la coopération intercommunale dans la vallée des Palmes a déjà fait apparaître une confusion relative à la gestion du territoire d'une part entre les ministères eux-mêmes, d'autre part entre l'état et les CT. Les cas de conflits entre mairies et CASECs notamment sur la gestion des marchés sont nombreux.

Enfin, très peu de CT haïtiennes disposent de plan de développement. Or ces instruments devraient être considérés comme des prérequis pour rechercher et négocier les partenariats de CD.

4.- Quelques réflexions pour l'organisation de la CD

Le groupe de travail pense que l'organisation de la coopération décentralisée devrait reposer sur les fondamentaux suivants :

- ⇒ Mise en place d'un cadre légal approprié (une référence qui met les potentiels partenaires en confiance),
- ⇒ Clarification des compétences des différentes CT,
- ⇒ Etablissement d'un cadre de coopération par la mise en place des instruments de planification prévus par la loi: plans directeurs de la section communale (section communale), plans communaux de développement (commune). L'existence de ces instruments permettra aux conseils d'administration des CT de définir les champs et les priorités de coopération,
- ⇒ Renforcement et protection du poste de secrétaire général de la mairie en vue d'assurer la continuité dans les affaires de la commune,
- ⇒ Attribution d'un rôle plus actif à la dispora. Elle pourrait être considérée comme un ambassadeur de la CT locale auprès de la CT étrangère,
- ⇒ Mise en place de tous les organes des CT prévus par la loi (conseils et assemblées),
- ⇒ Création d'un fonds de développement des CT alimenté par: FGDCT (Fonds de Gestion et de Développement des CT) géré par le MICT, autres subventions de l'Etat. Le budget national doit refléter l'ensemble des budgets des CTs-Pas un budget des ministères,
- ⇒ Renforcement de la capacité des CT dans la mobilisation fiscale.

5.- Conclusion et recommandations

L'organisation de la CD en Haïti est un chantier long et difficile. Elle passe par l'établissement d'un cadre légal adapté, la mise à niveau des CT haïtiennes et la création d'un environnement politique plus favorable. Le groupe de travail pense que les actions suivantes pourraient faciliter le processus :

- ⇒ La mise en réseau de tous les acteurs de la coopération décentralisée en Haïti
- ⇒ La promotion de l'intercommunalité, en s'inspirant de l'expérience en cours dans la vallée des palmes
- ⇒ La mise en place d'un programme de formation continue au profit des employés des CT
- ⇒ La prise en compte de l'intercommunalité dans le projet de loi sur la décentralisation

Participants

Joseph Leprince Augustin, FASH, Francis Alphonse, CMRP, Estael Bijoux, Mairie de Petit-Goâve, Jacques Joseph Camille, MARNDR, Saint-Martin Cyrilane P., AIBVEQ, Salam Joseph Jean Pierre, ex-président de la CMRP, Derivois Samuel, GRAPES, Guytho Metellus, Mairie de Gressier / CMRP, Marie Clodyane Laguerre, Mairie de Grand-Goâve / CMRP, Wesner Archélus, Mairie de Desdunes, Dormil Fénéus, GRIEAL, Jean Saintamant Anicé, Mairie de Léogane / CMRP, Franck Robert, CACEM

La coopération décentralisée comme outil d'impulsion de la décentralisation

Rapporteur: Ogé Branly

Globalement, nous sommes convenus et convaincus que la coopération décentralisée peut effectivement impulser la décentralisation. Toutefois, nous avons préalablement pris soin de la définir comme des échanges avec l'extérieur et se matérialisant, par le biais d'Organismes Etrangers tels que : Collectivités Territoriales, Conseils Régionaux, Conseils Départementaux, Provinces/Etats, Associations de la Diaspora Haïtienne, sous forme de Jumelage, Accords de Coopération, Protocoles d'Accord, Assistance Technique et/ou Financière. Ce faisant, la Coopération Décentralisée, cette porte ouverte sur l'extérieur, permet aux Collectivités de suppléer à leurs faiblesses et incapacités, facilite leur développement économique et leur offre l'opportunité d'influencer leur propre avenir, ainsi que les décisions et politiques publiques émanant du Pouvoir Central.



L'Atelier no 3 a pris soin de souligner que la Coopération Décentralisée pourrait engendrer une certaine indépendance vis-à-vis du Pouvoir Central et offrir aux Collectivités l'occasion de fournir de meilleurs services à la population et de générer des revenus indispensables au développement local durable. Cependant, vu l'absence d'un cadre juridique approprié, les Collectivités n'ont pas la capacité de progresser ; d'où la nécessité de forcer le Pouvoir Central à légiférer en matière de Décentralisation/Déconcentration/Coopération Décentralisée, et, par voie de conséquence, faciliter, tel que prescrit par la Constitution, le transfert des compétences et ressources aux Collectivités Territoriales.

Une telle éventualité aurait la vertu de générer une dynamique interne, accroître la participation communautaire, impulser l'intercommunalité et légitimer l'action des autorités locales.

Néanmoins, l'Atelier 3 estime nécessaire d'établir des balises et garde-fous, afin d'éviter que l'actuelle dépendance des Collectivités vis-à-vis du Pouvoir Central ne se transforme en une nouvelle dépendance à l'endroit des différents partenaires de coopération décentralisée.

L'Atelier 3 juge également que :

- ⇒ L'absence d'un cadre juridique relatif à la Décentralisation,
- ⇒ La carence de ressources de toutes sortes,
- ⇒ L'inexistence ou la non application d'une législation sur la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ Le clientélisme politique exercé par le Pouvoir Central dans le cadre de l'allocation des ressources,
- ⇒ La corruption endémique régissant le fonctionnement et la gestion du Pouvoir Central,

constituent un ensemble de freins à l'établissement de la coopération décentralisée, ainsi qu'au développement durable des Collectivités Territoriales.

Pour finir, l'Atelier 3 préconise la création et le fonctionnement d'un Observatoire de la Décentralisation et de la Coopération Décentralisée, qui serait à la fois un outil de pression et un organisme de plaidoyer en faveur de la coopération décentralisée.

Participants

Ledix Ronald, GRAPES, Devert Christella, MHAVE, Delone Rodrigue, MHAVE, Ba Natalie, GIZ, Gutton Caroline, ID, Almonord, Infirmière, Lefranc Alain, presse, Massillon Christophe, Mairie de Kenscoff, Adonis Noé, Mairie de Jacmel, Gérard, Eric, VNG, Suire Olof, CRESFED, Duval saint Lucwans, GADE Haïti, Ogé Branly, ISC

Synthèse de l'atelier

De l'intervention du Professeur Jean Réol Elie, plusieurs points fondamentaux sont à retenir. Avant de parler de coopération décentralisée, encore faut-il que **les collectivités territoriales existent**, ce qui n'est pas le cas des départements en Haïti. Encore faut-il que **les leaders territoriaux soient élus** et donc légitimes, ce qui n'est pas le cas jusqu'aux prochaines élections.

Il part du principe que les collectivités territoriales non seulement sont à **l'initiative** d'une coopération décentralisée mais ce sont elles qui la **portent**, à condition que les unités territoriales en coopération aient un **mode de gouvernance compatible**. De plus elles doivent être en mesure d'**animer** cette coopération décentralisée sur le territoire afin qu'elle ne soit pas seulement un projet politique et/ou électoral mais bien un projet pour l'avancement du territoire. D'autre part elles doivent être capables de **rendre des comptes**, à leurs partenaires mais aussi aux citoyens. En impliquant les citoyens, la collectivité territoriale contribue au **renforcement du sentiment d'appartenance**.

Puis il pose clairement la question de l'objet de la coopération décentralisée; s'agit-il du financement d'un projet, du renforcement des capacités des techniciens territoriaux ou autre? Dans tous les cas, le projet doit s'inscrire impérativement dans **un plan global de développement concerté** à l'échelle de la collectivité territoriale (plan communal de développement par exemple). Par souci d'**harmonisation et de cohérence**, le projet doit également tenir compte des politiques de développement aux niveaux supérieurs jusqu'au niveau national (Etat unitaire).

Ensuite, les limites administratives des collectivités territoriales haïtiennes ont été fixées arbitrairement. Elles ne correspondent ni à des unités écologiques ni à des unités sociales. En ce sens, l'un des risques majeurs de la coopération décentralisée serait de **créer des conflits et des déséquilibres** entre territoires voisins pour l'exploitation ou la valorisation d'une ressource partagée. Le professeur Elie prône des **rapprochements intercommunaux cohérents**.

Enfin et surtout le Professeur Elie préconise la définition d'un **cadre légal** qui encadrerait les initiatives des collectivités territoriales et qui serait une **garantie** pour les parties en coopération.

Pour sa part le Professeur Sylvestre estime que le développement territorial doit se faire avec la pleine et effective implication des communautés. Si l'objectif de la coopération décentralisée est, avant tout, d'assurer un «meilleur» développement, alors elle passe par une plus grande **prise en compte des besoins et priorités exprimés par la population** à travers notamment les plans territoriaux de développement.

De l'expérience de la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP), il ressort que la coopération décentralisée a permis le renforcement du **leadership** au niveau local et la structuration opérationnelle de l'intercommunalité. Cependant, les projets doivent, comme le préconise plus haut le Professeur Elie, s'inscrire dans les politiques plus globales de développement territorial et leur mise en œuvre dépend trop des **financements extérieurs**. Enfin, la CMRP doit prévenir et gérer les éventuels **conflits** liés au foncier.

Jean-Claude Fignolé, Président de l'Association des Maires de la Grande-Anse (AMAGA), avant même de signer une convention a déclaré avec force que la coopération décentralisée n'entre pas dans la **logique d'assistantat et de mendicité**. Les unités territoriales en coopération sont des partenaires qui définissent **conjointement** les termes de la **convention** qui les lie. Là aussi la coopération décentralisée a permis le renforcement des capacités de gestion et de planification. Là aussi la mise en œuvre des projets dépend des financements extérieurs.

Par ses réponses à la question « *Comment percevez-vous la coopération décentralisée pour le renforcement des collectivités territoriales haïtiennes (et étrangères)?* », le groupe 1 corrobore les présentations des Professeurs Elie

et Sylvestre:

- ⇒ A l'heure actuelle seules les municipalités sont aptes à entretenir des relations de coopération décentralisée,
- ⇒ Le portage de la coopération décentralisée se fait au niveau **local**, selon un **plan de développement territorial consensuel**,
- ⇒ La coopération décentralisée est certes une opportunité, une opportunité d'échanges (bonnes pratiques), de **solidarité** et d'ouvertures. Néanmoins il convient de prévenir les démarches opportunistes basées sur des relations principalement financières,
- ⇒ Les collectivités territoriales haïtiennes ont à apprendre à leurs homologues en termes de gestion de crise et de pénurie,
- ⇒ La coopération décentralisée doit aussi s'envisager dans l'**axe Sud-Sud**,
- ⇒ La définition d'un **cadre légal** permettrait d'amplifier les relations de coopération décentralisée, tout autant que le bon fonctionnement des assemblées territoriales et les regroupements intercommunaux.

Le groupe 2 eut à répondre à la question « *Comment voyez-vous l'organisation de la coopération décentralisée ?* ». Les réponses proposées convergent là encore vers les propositions déjà formulées plus haut:

- ⇒ Il revient aux **élus locaux** de porter la coopération décentralisée,
- ⇒ Un **cadre légal** doit permettre la clarification des compétences des collectivités territoriales et l'identification de ressources leur permettant de les assumer pleinement,
- ⇒ Un loi sur la décentralisation devrait tenir compte des rapprochements intercommunaux,
- ⇒ Les relations de coopération décentralisée doivent reposer sur la base d'un **plan de développement territorial consensuel**.

Néanmoins le groupe 2 va plus loin en proposant d'intégrer la diaspora dans la mise en œuvre des politiques locales de développement en lui attribuant un rôle d'ambassadeur de la collectivité territoriale à l'étranger. Il suggère également la création d'un fonds de développement des collectivités territoriales. Enfin il propose le renforcement et la protection du poste de secrétaire général de la mairie en vue d'assurer la continuité dans les affaires de la commune.

« *La coopération décentralisée comme outil d'impulsion de la décentralisation* », tel était le thème qu'avait à traiter le groupe 3. Si la coopération décentralisée permet l'**émancipation (autonomisation)** des collectivités territoriales vis-à-vis du pouvoir central, elle ne doit en aucun cas créer une nouvelle forme de **dépendance** vis-à-vis de l'étranger. La coopération décentralisée doit être une source de motivation pour les collectivités territoriales à devenir **force de pression** sur le Parlement pour légiférer sur la décentralisation et la coopération décentralisée.

En conclusion les participants s'expriment unanimement pour la définition d'un cadre légal pour circonscrire les compétences des collectivités territoriales et les ressources pour les assumer, pour accorder un référentiel aux acteurs de la coopération décentralisée et apporter un statut légal aux regroupements intercommunaux. Ce cadre légal serait alors une garantie pour les collectivités territoriales en coopération. L'élaboration d'un plan territorial de développement consensuel, inscrit dans les plans de niveaux supérieurs, est fondamentale, tout autant que la signature d'un accord formel de coopération (convention). Ils limiteront les démarches opportunistes. La coopération décentralisée devrait être un outil de développement des territoires, d'animation et de communication territoriales aux bénéficiaires des communautés.

Vers la création du Réseau Haïtien des Acteurs de la Coopération Décentralisée (RHACOD)

Justification

Il s'avère, à l'issue de cet atelier, que l'ensemble des participants s'accorde à considérer effectivement la coopération décentralisée comme un moyen de renforcer les collectivités territoriales (haïtiennes et étrangères) et de contribuer au développement des territoires à une échelle acceptable et significative, dans la mesure où elle est encadrée légalement, planifiée de façon consensuelle au niveau des territoires, équitable avec les partenaires, et qu'elle s'inscrit dans les politiques de développement établies.

Ceci dit, lorsqu'elle est établie, la coopération décentralisée n'est pas sans risque. Comme en témoignent les Représentants de la Vallée des Palmes et l'AMAGA, elle peut induire une relation de dépendance financière vis-à-vis de la collectivité territoriale partenaire. Elle peut également provoquer des conflits sur le territoire, conflits liés à l'exploitation d'une ressource, au foncier. Elle peut susciter des jalousies, des déséquilibres entre les territoires. Enfin elle est conditionnée à la volonté politique et aux compétences locales.

Les participants s'expriment ouvertement en faveur de la mise en réseau des acteurs de la coopération décentralisée en Haïti ainsi que la mise en place d'un programme de formation continue au profit des employés des collectivités territoriales (cf. groupe 2). Le groupe 3 préconise quant à lui la création et le fonctionnement d'un Observatoire de la Décentralisation et de la Coopération Décentralisée, qui serait à la fois un outil de pression et un organisme de plaidoyer en faveur de la coopération décentralisée.

Globalement les besoins exprimés ont trait à:

- ⇒ La création d'un espace d'échanges
- ⇒ La création d'un lieu de formation proche des collectivités territoriales
- ⇒ La création d'un lieu en relation permanente avec le niveau central pour coordination
- ⇒ La création d'un observatoire de la coopération décentralisée et de la décentralisation
- ⇒ La mise en réseau des acteurs
- ⇒ Au partage d'informations

Objectifs du RHACOD

Objectif global

Créer et soutenir la coopération décentralisée des collectivités territoriales haïtiennes, grandes et petites, en :

- ⇒ les accompagnant dans la recherche et le développement de leur partenariat,
- ⇒ leur apportant des informations sur la coopération décentralisée et un appui méthodologique pour rendre utile(s) et efficace(s) leur(s) partenariat(s)
- ⇒ promouvant les échanges entre les collectivités territoriales haïtiennes sur leur pratique de coopération.

Objectifs spécifiques

- ⇒ Promouvoir les actions de coopération décentralisée:
 - ◆ Diffusion d'informations sur la coopération décentralisée,
 - ◆ Diffusion d'informations sur les dispositifs d'animation et de gestion de la coopération décen-

tralisée,

- ◆ Préparation et rédaction des documents de référence pour la coopération (convention technique, financière, de suivi des actions...).

⇒ Accompagner, appuyer, conseiller, orienter les acteurs de la coopération décentralisée en Haïti pour :

- ◆ Déterminer leurs critères de choix d'un partenaire,
- ◆ Améliorer la qualité des actions; accompagnement stratégique, technique, en organisation des collectivités territoriales haïtiennes,
- ◆ Encourager l'autonomisation des collectivités territoriales dans la gestion de leurs partenariats,
- ◆ Mobiliser leurs habitants pour réussir le partenariat.

⇒ Faciliter la mise en réseau des collectivités territoriales haïtiennes:

- ◆ Encourager les échanges et les synergies entre les acteurs de la coopération décentralisée en Haïti,
- ◆ Evaluer et capitaliser les expériences de coopération décentralisée.

Activités du RHACOD

⇒ Auprès des collectivités territoriales:

- ◆ Accompagner, appuyer, conseiller, orienter les acteurs de la coopération décentralisée en Haïti,
- ◆ Evaluer et capitaliser les expériences de coopération décentralisée,
- ◆ Animer un programme de formation destinée aux autorités locales haïtiennes (élus et candidats) et aux cadres techniques.

⇒ Pour l'ensemble des collectivités territoriales haïtiennes:

- ◆ Communiquer, informer, publier sur la coopération décentralisée
- ◆ Animer le réseau des collectivités territoriales haïtiennes
- ◆ Créer un portail des coopérations décentralisées en Haïti
- ◆ Animer et alimenter le plaidoyer en faveur de la décentralisation en Haïti
- ◆ Créer un répertoire des acteurs de la coopération décentralisée en Haïti

⇒ Organiser annuellement deux jours de Rencontres nationales des collectivités territoriales en coopération sur un thème concernant le fonctionnement des collectivités territoriales (urbanisme, aménagement du territoire, fiscalité, gestion des déchets, communication et animation territoriales, protocole...)

Composition du RHACOD

Il serait composé de collectivités territoriales haïtiennes, d'opérateurs de la coopération décentralisée en Haïti, de chercheurs et universitaires Haïtiens et étrangers. Il serait en relation permanente avec les services de l'Etat concernés.

Il serait indépendant et apolitique.



Financement du RHACOD

Le RHACOD pourrait être financé à travers un fonds alimenté par les bailleurs de fonds qui interviennent sur le thème de la gouvernance locale. Le financement du RHACOD se ferait également par:

- ⇒ Cotisations des membres
- ⇒ Prestations de services
- ⇒ Subventions diverses
- ⇒ ...

Perspectives à court terme

- ⇒ Diffuser le présent rapport final de l'atelier auprès des participants et partenaires
- ⇒ Constituer un comité technique pour assurer le suivi de l'atelier
- ⇒ Mobiliser les partenaires financiers
- ⇒ Organiser et animer des ateliers dans les départements pour présenter les conclusions et recommandations de l'atelier
- ⇒ ...

Perspectives à moyen et long termes

- ⇒ Créer le RHACOD
- ⇒ Définir un programme d'activités triennal
- ⇒ Définir un budget de fonctionnement triennal
- ⇒ ...

Galerie photos





Liste des participants

Axelle Fidelin	Comité Protos Haïti
Anne-Katrin Hardenberg	ProUNIQ
Joël Boutroue	Gouvernement de la Norvège
Eric Gérard	VNG International
Cyriane Saint-Martin	Association Intercommunale du Bassin-Versant Ennery Quinte
Alexis Yvens	Mairie d'Ennery
Annette Pochon	Section France du GAFE
Carolina Santrich Badal	Délégation de l'Union européenne en Haïti
Samuel Dérivois	Groupe de Réflexion et d'Action pour la Promotion Economique et Sociale
Ronald Ledix	Groupe de Réflexion et d'Action pour la Promotion Economique et Sociale
Jean-Julmé Alexandre	Fédération nationale des CASEC d'Haïti
Volmy Merise	Helvetas Swiss Intercoopération
Jackson Saint-Louis	Mairie de Desdunes
Wesner Archélus	Mairie de Desdunes
Hélène Télémaque	JIFACT
Joseph Leprince Augustin	
Lindor Ottelite	Mairie de Petit-Goâve / CMRP
Alphonse Francis	CMRP / DATIP
Métellus Guitho	Mairie de Gressier / CMRP
Salam Joseph Jean-Pierre	CMRP
Jean Saintamant Anicé	Mairie de Léogâne / CMRP
Laguerre Marie-Clodyane	Mairie de Grand-Goâve
Dormil Fénéus	Groupe de Recherches et d'Interventions en éducation alternative
Vidal Chevalier	Association des Maires de la Grande-Anse
Myrtha Mesadiou	Office de Management et des Ressources Humaines
Christophe Massillon	Mairie de Kenscoff
Carlah Widjmy Clesca	Mairie de Kenscoff
Olivier Solari	Ambassade de France
Olof Suire	CRESFED
Nelson Sylvestre	Université d'Etat d'Haïti
David Tilus	Groupe d'Action Francophone pour l'Environnement
38 Virginie Pochon	Groupe d'Action Francophone pour l'Environnement

Liste des participants (suite)

Caroline Gutton	Initiatives Développement
Clevens Sanon	Limye ak oganizasyon pou kolektivite yo ale lwen / LOKAL +
Elisabeth Coriolan	Groupe d'Action Francophone pour l'Environnement
Tchi Armand Patrick	MINUSTAH
Giordany Henry J. Coq	Fédération nationale des ASEC d'Haïti
Théodat Jean Frantz	Appui à la Gouvernance et à l'Investissement Local
Manoucheka Gaspard	Fédération nationale des ASEC d'Haïti
Pierre-Michel Dérivois	Bureau de l'Ordonnateur National
John Miller Beauvoir	USAID
Rosa Santrich	AECID
Joseph Raphaël Alex	MCFDF
Jean-Bayard Bien-Aimé	MINUSTAH
Ogé Branly	Initiative de la Société Civile
Natalie Ba	GIZ
Bénédicte Philidor	Action Carême Suiise
Yves-André Wainright	Groupe d'Action Francophone pour l'Environnement
Garry Jourdan	Cités-Unies France
Luc Wans Duvalsaint	Groupe d'Appui à la Décentralisation en Haïti
Jacques Joseph Camille	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
Magloire Myriam Paula	Mairie de Léogâne
Adonis Noé	Mairie de Jacmel
Me Carmel Jean-Baptiste	MICT / DCT
Oscar Jean Ronald	Chambre des Députés
Jean Rénoël Elie	Université d'Etat d'Haïti
Rodrigue Delone	MHAVE
Robert Franck	CACEM
Dupner Clément	Chambre des Députés
Parés Canela Rosa	Institut haïtien de développement intégral

Programme de l'atelier

09h00—09h30	Inscription des participants
09h30 – 09h40	Mise en contexte de l'atelier par David Tilus, Président du GAFE
09h40 – 09h50	Intervention de Carolina Saintrich-Badal, Représentante de la Délégation de l'Union européenne en Haïti
09h50 – 10h10	Cartographie de la coopération décentralisée en Haïti par le Directeur Adjoint chargé de la formation des collectivités territoriales (MICT), Me Carmel Jean-Baptiste
10h10 – 10h40	Présentation du cadre juridique et légal de la coopération décentralisée en Haïti par le Professeur Jean Rénoël Elie
10h40 – 10h55	Présentation de la participation communautaire dans la coopération décentralisée par le Professeur Nelson Sylvestre
10h55 – 11h25	Pause café
11h25 – 11h40	Expérience vécue de coopération décentralisée, par Salam Joseph Jean-Pierre et Jean Saintamant Anicé, Représentants de la Région des Palmes
11h40 – 11h55	Expérience vécue de coopération décentralisée, par Vidal Chevalier, Représentant de l'Association des Maires de la Grande-Anse
11h55 – 13h00	Travaux en groupes <u>Groupe 1</u> : Comment percevez-vous la coopération décentralisée pour le renforcement des collectivités territoriales haïtiennes (et étrangères) ? <u>Groupe 2</u> : Comment voyez-vous l'organisation de la coopération décentralisée ? <u>Groupe 3</u> : La coopération décentralisée comme outil d'impulsion de la décentralisation
13h00 – 14h15	Dîner
14h15 – 15h30	Restitution et débats
15h30 – 16h00	Perspectives et clôture



Financé par l'Union Européenne

Animé par le Groupe d'Action Francophone pour l'Environnement – GAFE